

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Commune de SAINT-CLAIR SUR LES MONTS

Version 1.0

Date de mise à jour : Mars 2018

Mairie de Saint Clair sur les Monts

133 Rue de l'Eglise

76190 Saint Clair sur les Monts

☎ 02 35 95 04 58

✉ mairie-sg.stclairsurlesmonts@wanadoo.fr



**Le Plan Communal de Sauvegarde de Saint-Clair
sur les Monts a été réalisé en collaboration avec le
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe
et du Saffimbec.**



ACTIVATION DU PCS

I - VOLET DESCRIPTIF

Présentation de la commune et
risques majeurs

II - VOLET OPERATIONNEL
Le dispositif communal de crise

III - ALERTE A LA POPULATION

IV - ANNUAIRE DE CRISE

V- RECENSEMENT DES MOYENS

VI - FICHES ACTIONS

VII - ANNEXES

Formulaires, arrêtés, infos

Sommaire

I.	Volet descriptif : présentation de la commune et risques majeurs	I-1
	Présentation géographique – Plan de Saint-Clair sur les Monts	I-2
	Présentation administrative	I-3
	Identification des risques majeurs	I-5
	Risque inondation (ruissellement)	I-6
	Enjeux exposés au risque inondation	I-7
	Consignes individuelles de sécurité – Risque inondation	I-8
	Risque cavités souterraines	I-10
	Les consignes individuelles de sécurité - Risque cavités souterraines	I-11
	Risque transport de matières dangereuses (TMD)	I-13
	Consignes individuelles de sécurité - Risque TMD	I-14
	Risque de canicule	I-16
	Consignes individuelles de sécurité - Canicule	I-17
	Risque « Épisode neigeux »	I-18
	Consignes individuelles de sécurité – Épisode neigeux	I-19
	Risque d'intempéries / tempête	I-20
	Consignes individuelles de sécurité – Tempête	I-21
	Risque Terroriste	I-22
	Consignes individuelles de sécurité - Terrorisme	I-23
II.	Volet opérationnel : le dispositif communal de crise	II-1
	Mise en alerte des membres du Poste de Commandement Communal	II-2
	Poste de Commandement Communal (PCC)	II-4
	Equipements et outils de la salle du PCC	II-6
	Fiche réflexe : Directeur des Opérations de Secours (DOS)	II-7
	Fiche réflexe : Secrétariat opérationnel	II-8
	Fiche réflexe : Responsable Population	II-9
	Fiche réflexe : Responsable ERP et entreprises	II-10
	Fiche réflexe : Responsable Logistique	II-11
	Fiche réflexe : Correspondant Intempéries	II-12

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	SOMMAIRE
	Sommaire	

III.	L'alerte	III-1
	La réception de l'alerte en Mairie	III-2
	Le système GALA.....	III-3
	Pré-alerte.....	III-4
	Circuit de pré-alerte aux inondations.....	III-5
	Diffusion de l'alerte à la population	III-6
	Circuit d'alerte à la population.....	III-7
	Référents par secteurs.....	III-8
IV.	Annuaire de crise	IV-1
	Conseil municipal de Saint Clair sur les Monts	IV-2
	Personnel Communal.....	IV-3
	Préfecture.....	IV-4
	Forces de l'ordre (17)	IV-4
	SDIS (18) – SAMU (15).....	IV-5
	Communauté de communes et communes voisines	IV-6
	Gestionnaires de réseau routier, autoroutier et autres services de l'État	IV-7
	Gestionnaire de réseaux.....	IV-8
	Gestionnaire de réseaux gaz	IV-9
	SNCF	IV-9
	Syndicat mixte de bassin versant	IV-10
	Association agréée pour la sécurité civile	IV-11
	Médecins et infirmières	IV-12
	Pharmacie.....	IV-13
	Vétérinaire et SPA.....	IV-13
	Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux.....	IV-14
	Entreprises et artisans	IV-15
	Agriculteurs	IV-16
	Habitations prioritaires.....	IV-17
	Habitations isolées	IV-18
V.	Recensement des moyens.....	V-1
	Recensement des moyens techniques	V-2

Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE)	V-3
Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE) de St-Clair sur les Monts	V-4
Plan du Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE)	V-5
Autres lieux d'accueil et d'hébergement de St-Clair sur les Monts	V-6
Liste des lieux d'accueil et d'hébergement privés	V-7
Liste des entrepreneurs et artisans mobilisables sur la commune	V-8
Liste des entrepreneurs et artisans mobilisables hors commune	V-9
Liste des associations mobilisables.....	V-10
VI. Fiches action	VI-1
Fiche Risque : Inondation.....	VI-3
Fiche Risque : Cavités souterraines	VI-4
Fiche Risque : Transport de matières dangereuses	VI-5
Fiche Risque : Canicule.....	VI-6
Fiche Risque : Episode neigeux	VI-7
Fiche Risque : Vent violent / Tempête	VI-8
Installer un périmètre de sécurité.....	VI-9
Déviation de la circulation	VI-10
Déneigement de la voirie.....	VI-11
Diffusion de l'alerte à la population	VI-12
Exemple de message d'alerte à la population.....	VI-13
Fiche référent Alerte.....	VI-14
Rédaction d'un communiqué de presse	VI-15
Évacuation.....	VI-16
Accueil & Hébergement.....	VI-17
Ravitaillement	VI-18
Confinement.....	VI-19
Anticiper la rupture en alimentation électrique	VI-20
Fermer les réseaux d'alimentation	VI-21
Plan de la mairie.....	VI-22
Plan ateliers.....	VI-23
Plan école	VI-24
Plan Garderie.....	VI-25

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	SOMMAIRE
	Sommaire	

Plan Eglise.....	VI-26
Plan Fond de commerce.....	VI-27
Cartographie du réseau ENEDIS – Distribution énergie électrique.....	VI-29
Regrouper et soutenir les personnes vulnérables aux canicules.....	VI-30
Visiter et soutenir les personnes vulnérables aux canicules.....	VI-31
Mettre en place une chapelle ardente.....	VI-32
Assurer un retour vers une normale.....	VI-33
Réaliser un Retour d'Expérience.....	VI-34
VII. Formulaires opérationnels et arrêtés municipaux.....	VII-1
Documents de la clé USB « PCS de Saint Clair sur les Monts ».....	VII-2
Modèle de main courante.....	VII-3
Fiche gestion des lieux d'accueil.....	VII-4
Fiche recensement personnes évacuées.....	VII-5
Fiche personne vulnérable visitée – canicule.....	VII-6
Fiche gestion de la chapelle ardente.....	VII-7
Fiche lieux publics et ERP - Questionnaire identification du public.....	VII-8
Fiche Diagnostic Réseau de distribution électrique.....	VII-9
Arrêté d'interdiction d'accès.....	VII-10
Arrêté d'interdiction de circuler sur la route.....	VII-11
Arrêté de réquisition.....	VII-12
Cadre Juridique.....	VII-15
Arrêté municipal d'adoption du PCS.....	VII-16
Abréviations.....	VII-17
Information sur l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle.....	VII-18
Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle – Cerfa N°13669*01.....	VII-19
Fréquences des radios conventionnées.....	VII-20
Fiche de mise à jour du système d'alerte « GALA ».....	VII-21
Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs.....	VII-22

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	ACTIVATION
	MODALITES D'ACTIVATION	

Modalités d'activation du PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde est activé par le **Maire, ou son représentant désigné**. Le maire est **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** et a pour principale responsabilité la sauvegarde de sa population.

Le DOS est assisté sur le terrain par un **Commandant des Opérations de Secours (COS)**, généralement un officier sapeur-pompier.

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être activé :

- **De la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement (pouvant entraîner des risques pour la population) ; **il en informe alors l'autorité préfectorale** (téléphone et arrêté d'activation – **F- IV-4**) ;
- **À la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le Poste de Commandement Communal (PCC). Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

Fiche associées	Titre de la fiche	Chapitre
F - II-4	Le Poste de Commandement Communal	Dispositif communal de crise
F- III-2	Réception de l'alerte en Mairie	Alerte

Rappel

Le Préfet devient DOS, dans les cas suivants :

- Si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- Lorsque le Maire fait appel au représentant de l'État,
- Lorsque, le Maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le Préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- Lorsque l'événement concerne plusieurs communes,
- Lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le Préfet DOS s'appuie donc sur :

- Le Commandant des Opérations de Secours (COS) pour la conduite des opérations de secours,
- **Le Maire qui assume toujours**, sur le territoire de sa commune, **ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde** vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...) ou des missions que le Préfet peut être amené à lui confier dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur.

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Arrêté d'activation	ACTIVATION
--------------------------------------	--	-------------------

Arrêté d'activation du PCS

Le Maire de la commune de Saint Clair sur les Monts

Vu Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, Art L731-3

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du 1^{er} septembre 2018.

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS) :

.....

Vu la demande de Monsieur le préfet de la Seine-Maritime (éventuellement)

Arrête

Article 1^{er} :

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour àh.....

Article 2 :

Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le préfet de Seine-Maritime.

Fait à **Saint Clair sur les Monts**, le

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	ACTIVATION
	Main courante	

Main courante

Date de l'évènement :

Remplie par :

Heure	Origine	Évènement /Message	Actions décidées	Retours	Observations

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	ACTIVATION
	Actions à réaliser	

Actions à réaliser

Mission :

Nom/Prénom :

Date :

Actions à réaliser	Commentaires	Heure de réalisation

I. Volet descriptif : présentation de la commune et risques majeurs

Sommaire

Présentation géographique – Plan de Saint-Clair sur les Monts	I-2
Présentation administrative	I-3
Identification des risques majeurs	I-5
Risque inondation (ruissellement)	I-6
Enjeux exposés au risque inondation	I-7
Consignes individuelles de sécurité – Risque inondation	I-8
Risque cavités souterraines	I-10
Les consignes individuelles de sécurité - Risque cavités souterraines	I-11
Risque transport de matières dangereuses (TMD)	I-13
Consignes individuelles de sécurité - Risque TMD	I-14
Risque de canicule	I-16
Consignes individuelles de sécurité - Canicule	I-17
Risque « Épisode neigeux »	I-18
Consignes individuelles de sécurité – Épisode neigeux	I-19
Risque d'intempéries / tempête	I-20
Consignes individuelles de sécurité – Tempête	I-21
Risque Terroriste	I-22
Consignes individuelles de sécurité - Terrorisme	I-23

Présentation administrative

Département : Seine-Maritime - 76

Communauté de Communes : Communauté de Communes de la Région d'Yvetot

Nombre d'habitants permanents : 619 (INSEE 2014)

▪ Répartition de la population sur le territoire de la commune :

Hameaux / quartiers	Voies concernées	Nombre de foyers
	Hameau de Taillanville	4
	Rue du val	1
	Rue ancienne église	12
	Impasse du calvaire	5
	Rue la mi-voie	14
	Impasse du verger	5
	Rue du verger	6
	Rue de l'église	28
	Cité les hêtres	13
	Allée Gontrand David-Marescot	19
	Jardins pays de caux	23
	Grand-rue	17
	Chemin des écoliers	3
	Rue Jean Moulin	2
	Rue du Château	19
	Rue Mézerville	17
	Rue chant des oiseaux	20
	Rue Gambetta	1
	Rue des Jonquilles	29
	La grimpette	2
	Rue des écureuils	4
	Rue du Bec	10
	Chemin des chênes	6
	Rue de la petite croix	44
TOTAL		303

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VOLET DESCRIPTIF
	Identification des risques	PAGE 1-4

Habitations sur Yvetot, en limite de commune :

Mme Sabine VATINE 18 Rue des Moutons 76190 à Yvetot

Mme Karine BOHEL 25 Rue des Moutons 76190 Yvetot

Mme Elise VAN COLEN, l'Etrier de Mézerville 20 Rue des Moutons 76190 Yvetot

▪ **Résidents secondaires :**

Saint-Clair sur les Monts dispose d'une capacité d'accueil touristique de **4 couchages**, dans 1 hébergements commercial (gîte).

La commune compte aussi 7 résidences secondaires (INSEE 2014).

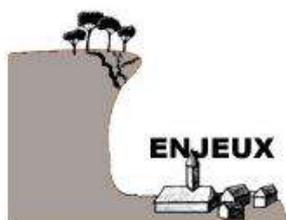
Type d'hébergement	Nombre	Capacité
Gîtes / Chambres d'hôtes	2	4 personnes
Hôtels	/	
Résidences secondaires	7	
TOTAL	9	4

▪ **Horaires des services municipaux :**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Mairie		13h30-19h00	9h-12h		
Garderie	7h-9h / 16h30 - 18h30	7h-9h / 16h30 - 18h30		7h-9h / 16h30 - 18h30	7h-9h / 16h30 - 18h30
Restauration scolaire	11h30 -15h30	11h30 -15h30		11h30 -15h30	11h30 -15h30
Services techniques	08h-12h / 13h-17h30	08h -12h / 13h-17h30	08h -12h / 13h-17h30	08h -12h / 13h-17h30	08h-12h / 13h-17h30

Identification des risques majeurs

Le risque est la combinaison d'un aléa (naturel ou anthropique) et d'un enjeu (habitations, entreprises, bien culturels). Le risque majeur a la spécificité d'avoir une occurrence faible mais des conséquences importantes. Il est donc rare, mais lourd de conséquences, ce qui nécessite sa prise en considération par les élus, mais aussi par tous les citoyens.



Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) actualisé en 2014, notifié aux Maires de la Seine-Maritime et consultable en Mairie, a recensé 3 risques majeurs auxquels la commune de Saint-Clair sur les Monts est exposée :

- Risque inondation par ruissellement
- Risque cavités souterraines
- Risque transport de matières dangereuses

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Clair sur les Monts prend également en considération les risques suivants :

- Risque de canicule
- Épisode neigeux
- Risque de vent violent / tempête
- Risque terroriste

Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune de Saint-Clair sur les Monts, est disponible et consultable en Mairie (F -VII-22).

Risque inondation (ruissellement)



Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes et durables ou des pluies exceptionnelles à caractère orageux plus brèves et plus intenses.

On distingue 3 types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique,
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes,
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Manifestation du risque inondation à Saint-Clair sur les Monts

Sur la commune de Saint-Clair sur les Monts, le risque inondations se manifeste par des ruissellements de type torrentiels issus de fortes précipitations.

La commune est principalement impactée sur les axes de voirie, cependant quelques habitations de la rue de la mi-voie et de la rue Gambetta peuvent être impactées par le risque d'inondations (voir F - I-7).

Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
20/12/1993	11/01/1994	Inondations et coulées de boue
16/06/1997	01/07/1997	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
10/05/2000	25/09/2000	Inondations et coulée de boue

Les actions préventives

- Un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) sur la vallée Rançon-Fontenelle a été prescrit en 2001. La commune de Saint-Clair sur les Monts est comprise dans l'aire d'étude de ce PPRI. Ce document, en cours d'élaboration, règlera, dès son approbation, l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.
- Le Syndicat Mixte des Bassin Versant Caux Seine et la Communauté de Commune Région d'Yvetot réalisent des travaux de lutte contre les inondations (bassin de rétention, mares), comme sur le lotissement Résidence des Jardins du Pays de Caux.
- Le risque inondation est pris en compte dans le PLU de la commune.

Enjeux exposés au risque inondation

Habitations, ERP et entreprises exposées au risque inondation par ruissellement

Mise à jour faite en septembre 2020

n°	Secteur	Degré d'inondation	NOM Prénom	N°	Adresse	Téléphone	Observations
1		Lieu de vie		152	rue de la mi-voie		1 étage
2		Bat. Annexe		244	rue de la mi-voie		
3		Lieu de vie		124	rue Gambetta		1 étage

Voirie

	Nom de la voie	Origine	Secteur	Point inondable	Observations
1	Rue des Jonquilles	Ruissellement	Bourg	toute la rue	beaucoup d'eau et beaucoup d'habitations
2	Rue de la petite croix	Ruissellement		Croisement rue des jonquilles et rue des écureuils	
3	Rue des écureuils	Ruissellement		Toute la rue	
4	RD05	Ruissellement		Entrée de la commune	
5	Rue du Val	Ruissellement	Taillanville	toute la rue	beaucoup d'eau mais peu de passage

Infrastructures sensibles

La commune ne possède pas d'infrastructures sensibles en zone inondable.

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VOLET DESSCRIPTIF
	Risque inondation	PAGE 1-8

Consignes individuelles de sécurité¹ – Risque inondation

AVANT

S'organiser et anticiper :

- s'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie,
- se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et internet,
- s'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté,
- s'exercer régulièrement.

Et de façon plus spécifique :

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums-photos, papiers personnels, factures..., les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évent,
- amarrer les cuves, etc.,
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT

- suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues,
- s'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie,
- se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline...,
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre : 100.1 (France Bleu)

Et de façon plus spécifique :

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou **d'aller chercher ses enfants à l'école**,
- éviter de téléphoner pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques (téléphone portable, internet...) qui doivent rester disponibles pour les secours.
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés,
- **ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture),**

APRÈS

- ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.
- respecter les consignes,
- informer les autorités de tout danger résiduel,
- aider les personnes sinistrées.

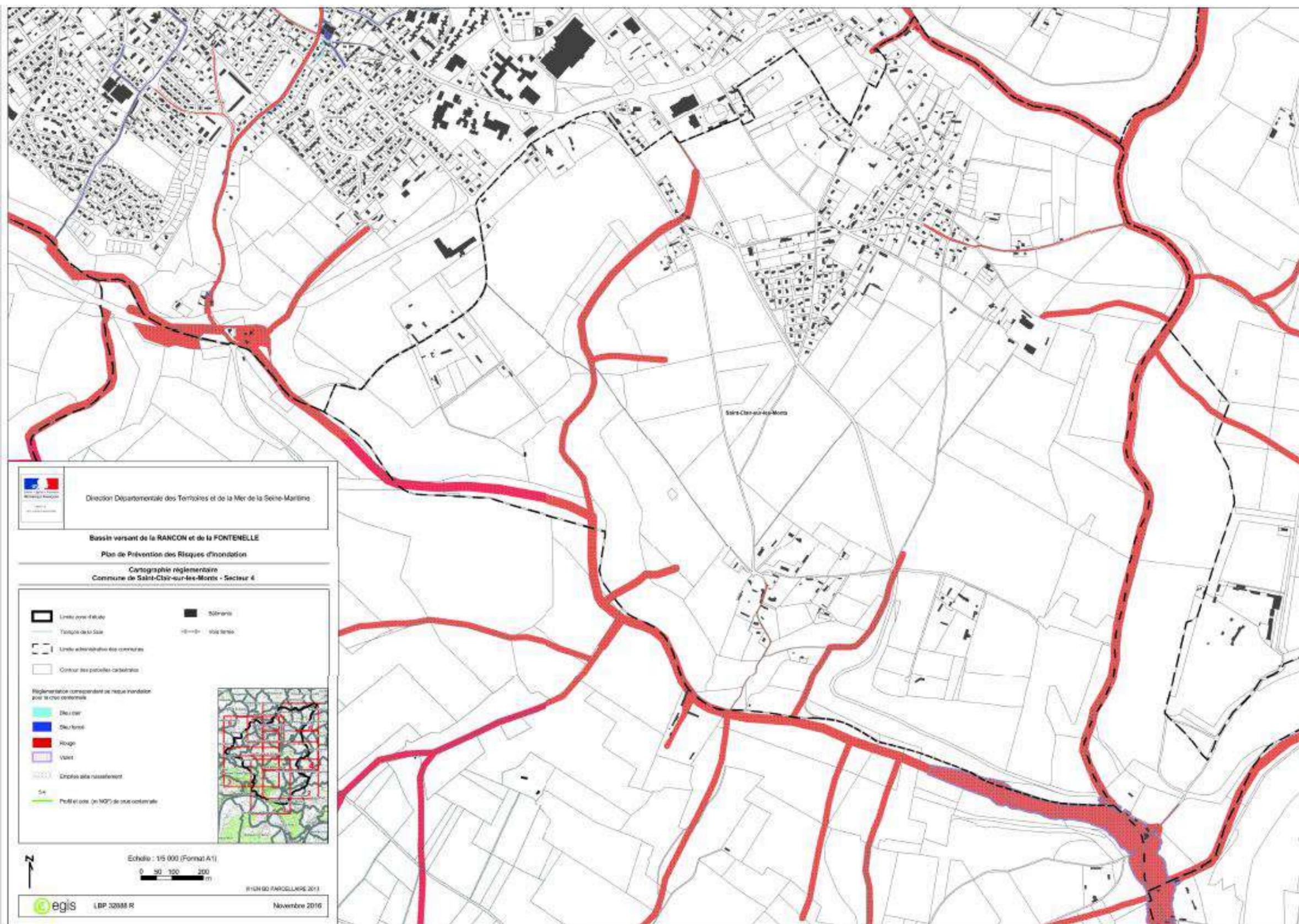
Et de façon plus spécifique :

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si les installations électriques sont sèches



¹ Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Seine-Maritime 2014 – Préfecture

Cartographie du risque Inondation – Plan de Prévention du Risque Inondation



Risque cavités souterraines



Définition du risque

Les cavités souterraines sont des espaces vides qui affectent le sous-sol et dont l'origine, notamment dans notre département, peut-être soit anthropique, soit naturelle.

Situation à Saint-Clair sur les Monts

L'inventaire des marnières et bétoires sur la commune de Saint-Clair sur les Monts a été réalisé en 2014 par Alise Environnement. 124 indices de cavités ont été recensés.

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VOLET DESSCRIPTIF
	Risque cavités souterraines	PAGE I-11

Les consignes individuelles de sécurité² - Risque cavités souterraines

AVANT

- prendre connaissance du risque éventuel sur le territoire de la commune concernée (existence d'un inventaire, d'un plan de repérage ou d'archives en mairie),
- ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée,
- ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien,
- s'informer des mesures de sauvegarde.

PENDANT

- s'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- interdire l'accès à la zone dangereuse,
- prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112), la police ou la gendarmerie (17).

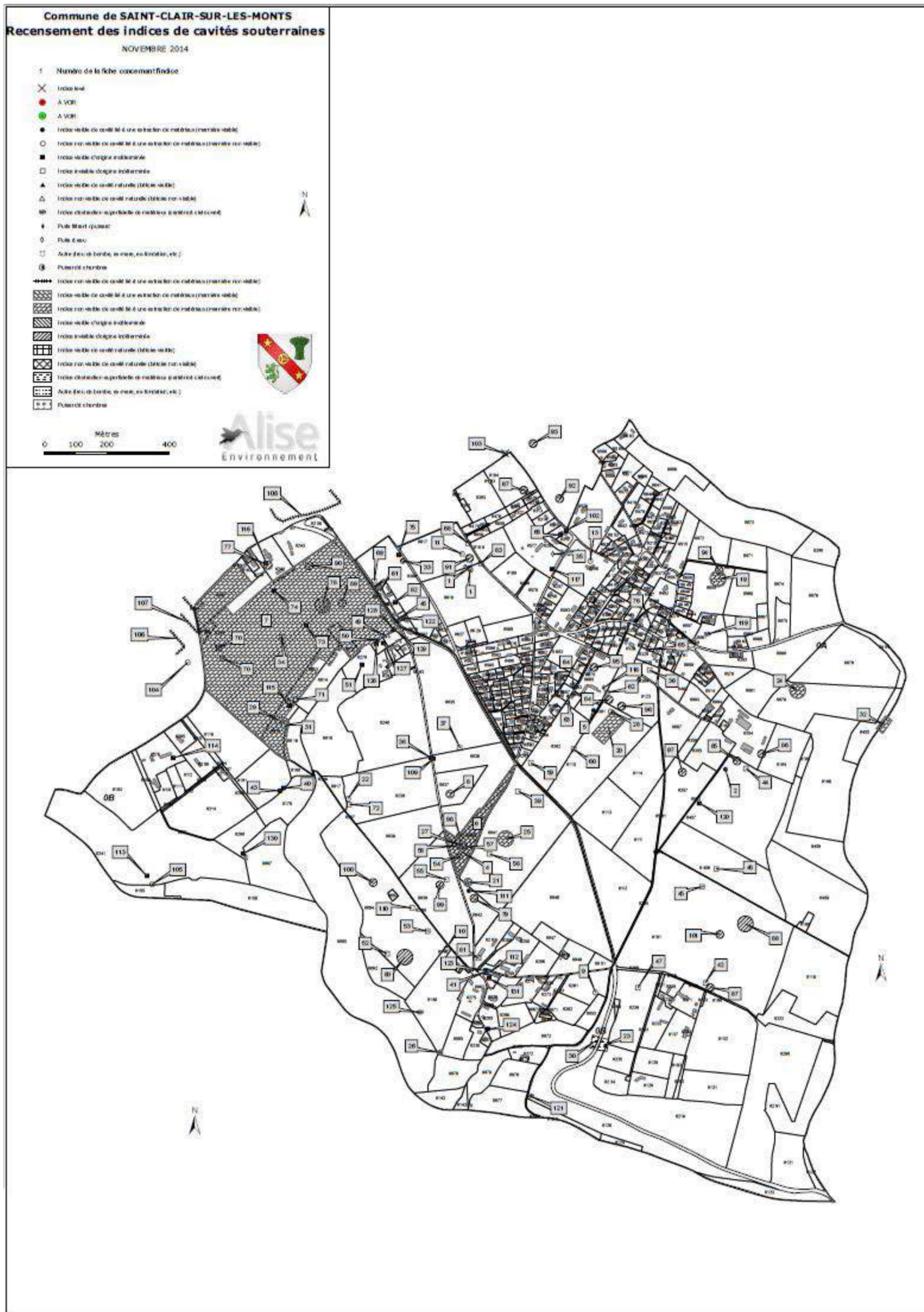
APRÈS

- informer les autorités (maire).



² Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Seine-Maritime 2014 – Préfecture

Cartographie des cavités – Alise Environnement



SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Risque transport de matières dangereuses	VOLET DESRIPTIF
		I-13

Risque transport de matières dangereuses (TMD)



Définition du risque

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, etc.).

Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives, etc.

Les vecteurs de transports de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, canalisations aériennes et transport aérien.

Situation à Saint-Clair sur les Monts

La commune est concernée par le **transport routier** de marchandises dangereuses principalement sur la **RD 5**.

A noter, la commune se trouve en limite d'un axe routier important sur la commune voisine d'Yvetot, la **RD 131**.

A noter que toutes les routes départementales et voies communales peuvent faire l'objet d'un transport occasionnel de produits dangereux, pour de la desserte locale.

La commune n'est pas traversée par une canalisation de gaz.

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VOLET DESCRIPTIF
	Risque transport de matières dangereuses	I-14

Consignes individuelles de sécurité³ - Risque TMD

Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même, pour les victimes ou pour les autres témoins.

IL FAUT :

- s'éloigner immédiatement de la source de danger et se mettre à l'abri dans un bâtiment, si possible,
- protéger les lieux du sinistre par une signalisation adaptée afin d'éviter les sur-accidents et demander à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner,
- donner l'alerte en appelant soit les sapeurs-pompiers (18 ou 112), soit la police ou la gendarmerie (17) ou bien encore le SAMU (15) ; dans votre message d'alerte efforcez-vous de préciser :
 - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique),
 - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train),
 - la présence ou non de victimes,
 - la présence ou non de panneaux orange, et le cas échéant, les numéros qui y sont inscrits (ne pas s'exposer pour lire ces plaques si elles ne sont pas visibles),
 - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite...
- en cas de fuite de produit :
 - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
 - rejoindre le bâtiment le plus proche,
 - s'y enfermer et s'y confiner : fermer les portes et les fenêtres, obturer les entrées d'air, arrêter les ventilations,
- les premières consignes seront données par les stations locales de Radio France (France Bleu).

EN CAS D'ÉVACUATION :

- se munir des documents personnels : carte d'identité, livret de famille, livrets médicaux, carnet de chèque, carte bancaire...
- se munir des médicaments indispensables et d'une bouteille d'eau (si traitement spécifique),
- se conformer aux consignes qui sont transmises à la radio ou la télévision,
- si vous ne pouvez évacuer par vos propres moyens, prévenez votre mairie pour qu'elle assure votre prise en charge, ou rendez-vous au lieu de rassemblement qui vous sera indiqué par les médias.
- en cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirer à travers un mouchoir mouillé. Une fois le danger écarté, aérer le local de confinement.



³ Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Seine-Maritime 2014 – Préfecture

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VOLET DESCRIPTIF
	Risque transport de matières dangereuses	
		I-15

IL NE FAUT SURTOUT PAS :

- chercher à rejoindre ses proches, notamment ses enfants qui seront pris en charge par l'école,
- fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles,
- encombrer les lignes téléphoniques (téléphone portable, internet...) qui doivent rester disponibles pour les secours.

> L'identification des produits

Tout moyen de transport de matières dangereuses doit comporter un dispositif visuel d'identification. Cette signalisation permet aux services de secours d'identifier à distance la marchandise transportée et les risques sous-jacents en cas d'accident. Elle est composée de 2 types de panneaux :

- des panneaux rectangulaires oranges, rétro-réfléchissants, sur lesquels sont inscrits un code d'identification du danger et un code d'identification du produit



- des plaques, en forme de carré posé sur pointe, reproduisant les symboles de dangers relatifs au chargement.



Illustration: Bepiweb.fr

Source : DDRM 2014 – Préfecture Seine-Maritime

Premier chiffre du code danger Danger principal	Deuxième et troisième chiffres Dangers secondaires et subsidiaires
0	N.A.
1	Matière explosive
2	Gaz comprimé
3	Liquide inflammable
4	Solide inflammable
5	Matière comburante ou peroxyde
6	Matière toxique
7	Matière radioactive
8	Matière corrosive
9	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VOLET DESCRIPTIF
	Risque de canicule	
		I-16

Risque de canicule



Définition du risque

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger. Les personnes à risque sont :

- Les personnes âgées de plus de 68 ans.
- Les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans.
- Les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur (BTP, maçons, etc.).

Manifestation du risque

La canicule d'août 2003 a entraîné une surmortalité de la population. Depuis, un dispositif national canicule est mis en place chaque année dans l'objectif de prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires des fortes chaleurs.

Les actions préventives

- La commune tient à jour le Registre des personnes vulnérables (personnes isolées, âgées, ou à mobilité réduite...) résidant sur la commune (**F - IV-17**).
- Le Plan National Canicule (PNC) se structure en 4 niveaux de gestion.

Le niveau 1 - veille saisonnière (Carte de vigilance verte). Il est activé chaque année du 1^{er} juin au 31 août. Il comporte notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive. Le numéro vert du ministère de la santé : **0 800 06 66 66** est activé le 21 juin, jour de l'été, sauf prévisions saisonnières nécessitant une ouverture préalable.

Le niveau 2 - avertissement chaleur (Carte de vigilance jaune). Si la situation le justifie, il permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé.

Le niveau 3 - alerte canicule (Carte de vigilance orange). Il est déclenché par les préfets de départements et correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge, notamment des personnes à risque.

Le niveau 4 - mobilisation maximale (Carte de vigilance rouge). Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre, sur avis du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'intérieur, en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire, associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

Consignes individuelles de sécurité⁴ - Canicule



En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).
- Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes
www.meteo.fr

INPES Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

⁴ Affiche canicule – Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes.

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VOLET DESSCRIPTIF
	Risque « Épisode neigeux »	I-18

Risque « Épisode neigeux »



Définition du risque

Les épisodes neigeux sont des phénomènes météorologiques aux effets potentiellement dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou encore aérienne.

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier ou février sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (novembre/décembre) ou tardifs (mars) sont également possibles.

Manifestation du risque à Saint-Clair sur les Monts

En mars 2013, la commune a été complètement bloquée pendant 2 à 3 jours.

Cet épisode rappelle que la commune n'est pas épargnée par le risque de chutes abondantes de neige provoquant notamment un danger sur les voiries, qui deviennent glissantes, voire inaccessibles.

Voirie sensible aux congères :

- RD 05
- Rue ancienne Eglise
- Grand rue

Zones pouvant être isolées :

- Ancienne Eglise
- Rue du verger

Priorisation des axes de déneigement :

1. Rue du verger
2. Rue de l'Eglise
3. Rue des Jonquilles
4. Rue de la petite croix
5. Rue des écureuils
6. Rue du bec
7. Rue de l'ancienne Eglise
8. Grande Rue

2 agents communaux sont habilités à passer le tracteur (équipé d'une lame de déneigement) et certains élus sont « sensibilisés ». La commune peut demander l'appui des communes limitrophes.

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VOLET DESRIPTIF
	Risque « Épisode neigeux »	I-19

Consignes individuelles de sécurité⁵ – Épisode neigeux

Principales préconisations :

- Dans la mesure du possible, il est fortement recommandé de s'abstenir de tout déplacement non impératif.
- Avant de vous déplacer, renseignez-vous sur les conditions de circulation, notamment auprès des opérateurs de transports.
- Si vous devez vous déplacer, signalez votre départ et la destination à des proches. Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériels en cas d'immobilisation prolongée.
- En cas de panne du réseau électrique, si vous devez utiliser un groupe électrogène placez-le impérativement à l'extérieur du bâtiment.

Mesures comportementales

- Il est fortement recommandé aux usagers de limiter leurs déplacements aux situations d'absolue nécessité.
- Être prudent et vigilant en cas de déplacement impératif.
- En cas d'obligation de déplacement, se renseigner sur les conditions de circulation, notamment auprès des opérateurs de transports, préparer son déplacement et son itinéraire, signaler son départ et sa destination à des proches.
- Se munir d'équipements spéciaux et de matériels en cas d'immobilisation prolongée (eau, couverture, vêtements chauds, boisson chaude si possible) et s'assurer que le véhicule est doté des équipements adaptés aux conditions de circulation (neige, verglas).
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Éviter les réseaux routiers secondaires qui ne sont pas déneigés en priorité.
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- En cas d'immobilisation prolongée sur la route, vérifier que le pot d'échappement du véhicule est dégagé lorsque le moteur tourne.
- Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant son domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol.
- Rester à l'écoute des médias qui diffusent régulièrement des bulletins d'informations sur les conditions de trafic et les comportements à adopter.
- En cas de panne du réseau électrique et d'utilisation d'un groupe électrogène, le placer impérativement à l'extérieur du bâtiment.
- Ne pas utiliser pour se chauffer :
 - o des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero...
 - o les chauffages d'appoint à combustion en continu.
 - o ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.
- Attention aux bâtiments à toits plats : ils peuvent s'effondrer en cas de surcharge de neige.
- Soyez solidaires et protégez les personnes les plus fragiles

⁵ Épisode neigeux – Mesures comportementales – Ministère de l'Intérieur



Risque d'intempéries / tempête



Définition du risque

Les intempéries recouvrent plusieurs manifestations météorologiques, telles que le vent violent, les orages, la grêle, etc. Ces phénomènes ont parfois une résonance très localisée, rendant leur prévision complexe.

En France, on parle de vent violent lorsqu'il atteint les 80km/h en vent moyen et des rafales de 100km/h, à l'intérieur des terres. On parlera de « tempête » lorsque le vent atteindra les 89km/h (force 10 sur l'échelle de Beaufort).

La tempête est l'évolution d'une dépression atmosphérique, le long de laquelle s'affrontent des masses d'air aux caractéristiques différentes (température, teneur en eau).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique en automne et en hiver. Les tempêtes des 1999 et 2000 sont de bons exemples de ces « tempêtes d'hiver ».

La prévision des tempêtes est complexe. Or, ces phénomènes peuvent fortement impacter la vie quotidienne en touchant les voies de circulation routière ou ferroviaire, mais aussi les réseaux électriques et les télécommunications.

Manifestation du risque à Saint-Clair sur les Monts

La commune a été touchée par la tempête de 1999, qui s'est manifestée par la chute d'arbres sur les voies, et des toitures arrachées.

Zones boisées

- Rue du Val
- RD 05 vers Val au Cesne

Zones où le réseau électrique n'est pas enterré

- Rue du Verger ;
- Rue des jonquilles ;
- Rue du Bec (en partie) ;
- Rue de la mi-voie,
- Rue du Château (en partie)
- Rue Mezerville,
- Cité des Hêtres,
- Rue des écureuils,
- Rue de la grimpe, ;
- Rue Jean moulin

Zones où le réseau téléphonique n'est pas enterré

- rue de l'Eglise,

Consignes individuelles de sécurité⁶ – Tempête



Vent violent Vigilance orange

■ Conséquences possibles

Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.

Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.

Des branches d'arbre risquent de se rompre.

Les véhicules peuvent être déportés.

La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé.

Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

■ Conseils de comportement

Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.

Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral.

En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.

N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.



Vent violent Vigilance rouge

■ Conséquences possibles

Avis de tempête très violente

Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.

Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.

La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.

Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible

Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.

De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

■ Conseils de comportement

Dans la mesure du possible

Restez chez vous.

Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement

Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.

Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.

Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux.

Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

⁶ Vent Violent (pouvant être causé par une tempête ou un orage violent)
Conséquences et Conseils – Météo France



SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VOLET DESRIPTIF
	Risque terroriste	
		I-22

Risque Terroriste



Définition du risque

La France définit le terrorisme, dans son *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013*, comme « un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques. » Par ailleurs, le *Livre blanc* précise que le terrorisme « [frappe] sans discernement des civils [et que] la violence [qu'il déploie] vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernements ».

Défini comme tel, le terrorisme est largement répandu à travers le monde et prend des formes diverses. Son évolution constante le rend particulièrement difficile à appréhender⁷.

Manifestation du risque à Saint-Clair sur les Monts

La commune de Saint-Clair sur les Monts n'est pas directement concernée par un risque majeur d'attentat terroriste. Cependant, elle n'est pas à l'abri de devenir une zone de repli en base arrière des auteurs d'un acte terroriste. De ce fait, la commune doit mettre en œuvre les mesures et moyens appropriés pour la protection de sa population.

Actions préventives

- Chaque établissement scolaire de la commune doit avoir réalisé et testé son Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS)

⁷ Cette définition est issue du site « Risques » du Gouvernement : <http://www.gouvernement.fr/risques/comprendre-le-terrorisme>

Consignes individuelles de sécurité - Terrorisme

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER

1 Localisez le danger pour vous en éloigner

1 Enfermez-vous et barricadez-vous

2 Éloignez la lumière et coupez le son des appareils

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 **SINON** abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

3/ ALERTE

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou **112**

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

II. Volet opérationnel : le dispositif communal de crise

Sommaire

Mise en alerte des membres du Poste de Commandement Communal.....	II-2
Poste de Commandement Communal (PCC)	II-4
Equipements et outils de la salle du PCC.....	II-6
Fiche réflexe : Directeur des Opérations de Secours (DOS)	II-7
Fiche réflexe : Secrétariat opérationnel	II-8
Fiche réflexe : Responsable Population.....	II-9
Fiche réflexe : Responsable ERP et entreprises	II-10
Fiche réflexe : Responsable Logistique	II-11
Fiche réflexe : Correspondant Intempéries	II-12

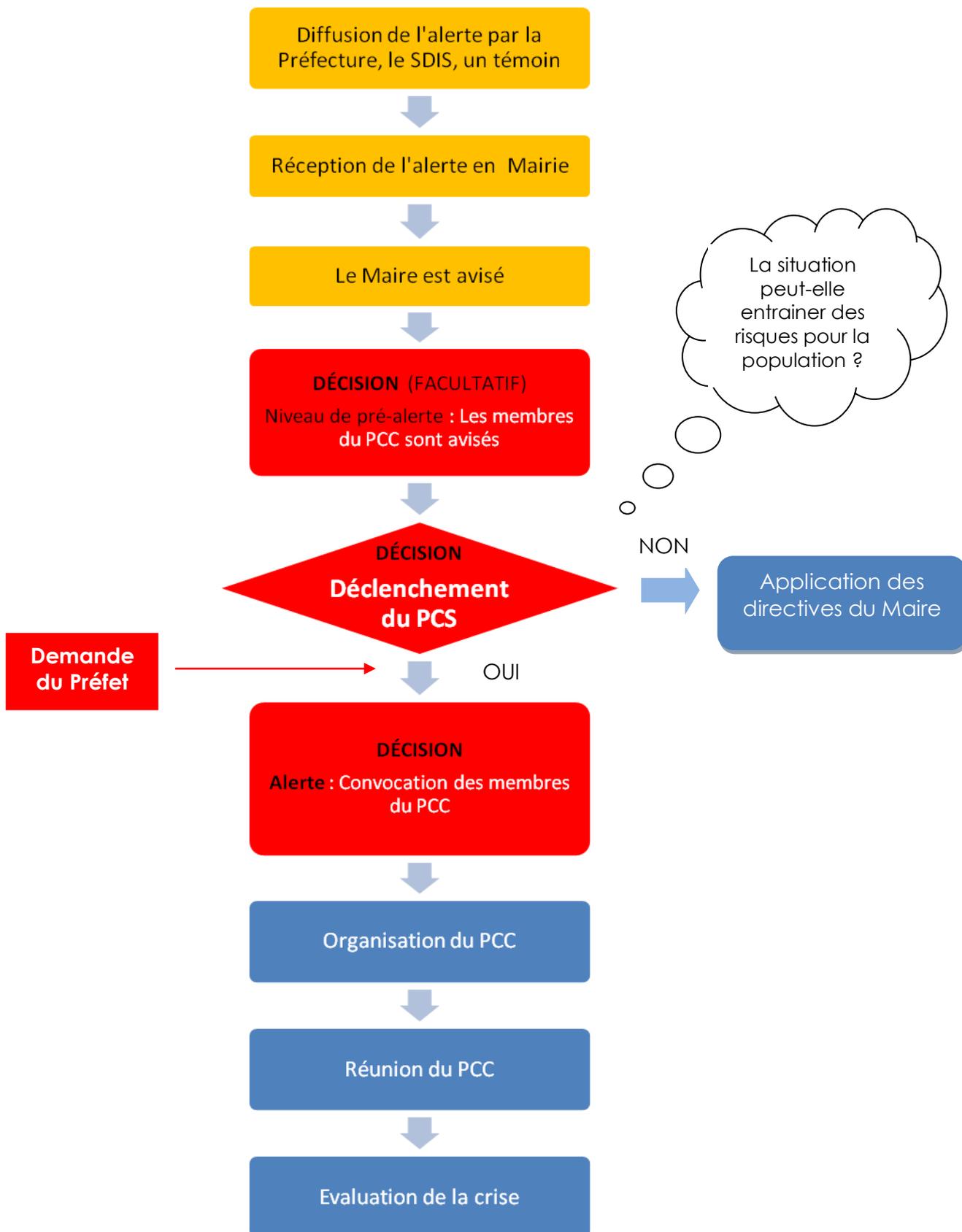
SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VOLET OPERATIONNEL
	ALERTE DU PCC	II-2

Mise en alerte des membres du Poste de Commandement Communal

Le schéma de déclenchement des membres du Poste de Commandement Communal (PCC) se décline en 2 niveaux.

- **Niveau de pré-alerte** : Le Maire alerte les membres du Poste de Commandement Communal. C'est un niveau de vigilance et d'évaluation de la situation.
- **Niveau d'alerte – Déclenchement du PCS** : Le Maire alerte et convoque les membres du Poste de Commandement Communal

FICHES ASSOCIEES	TITRE DE LA FICHE	CHAPITRE
F - III-2	Réception de l'alerte en Mairie	Alerte
F – II-4	Coordonnées des membres du PCC	Annuaire de crise



SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	VOLET OPERATIONNEL
		II-4

Poste de Commandement Communal (PCC)

<p><u>Localisation</u> : Mairie de St Clair sur les Monts – Salle du Conseil</p> <p><u>Adresse</u> : 133 rue de l'ancienne Eglise</p> <p>Numéros de téléphone : 02 35 95 04 58 (appels public) / n° 06.48.59.70.62 (appels PCC)</p> <p>Fax : 02.35.96.93.23</p> <p>Clés disponibles auprès de : <i>Maire – Adjoints – Secrétaires</i></p>

Fonction	Nom et coordonnées des responsables	Nom et coordonnées des suppléants (1)
----------	-------------------------------------	---------------------------------------

Directeur des Opérations de Secours (DOS)	Maire : Mario DEMAZIERES	
	[REDACTED]	

En l'absence du maire, le rôle de DOS est assuré par le 1^{er} ou le 2^{ème} adjoint

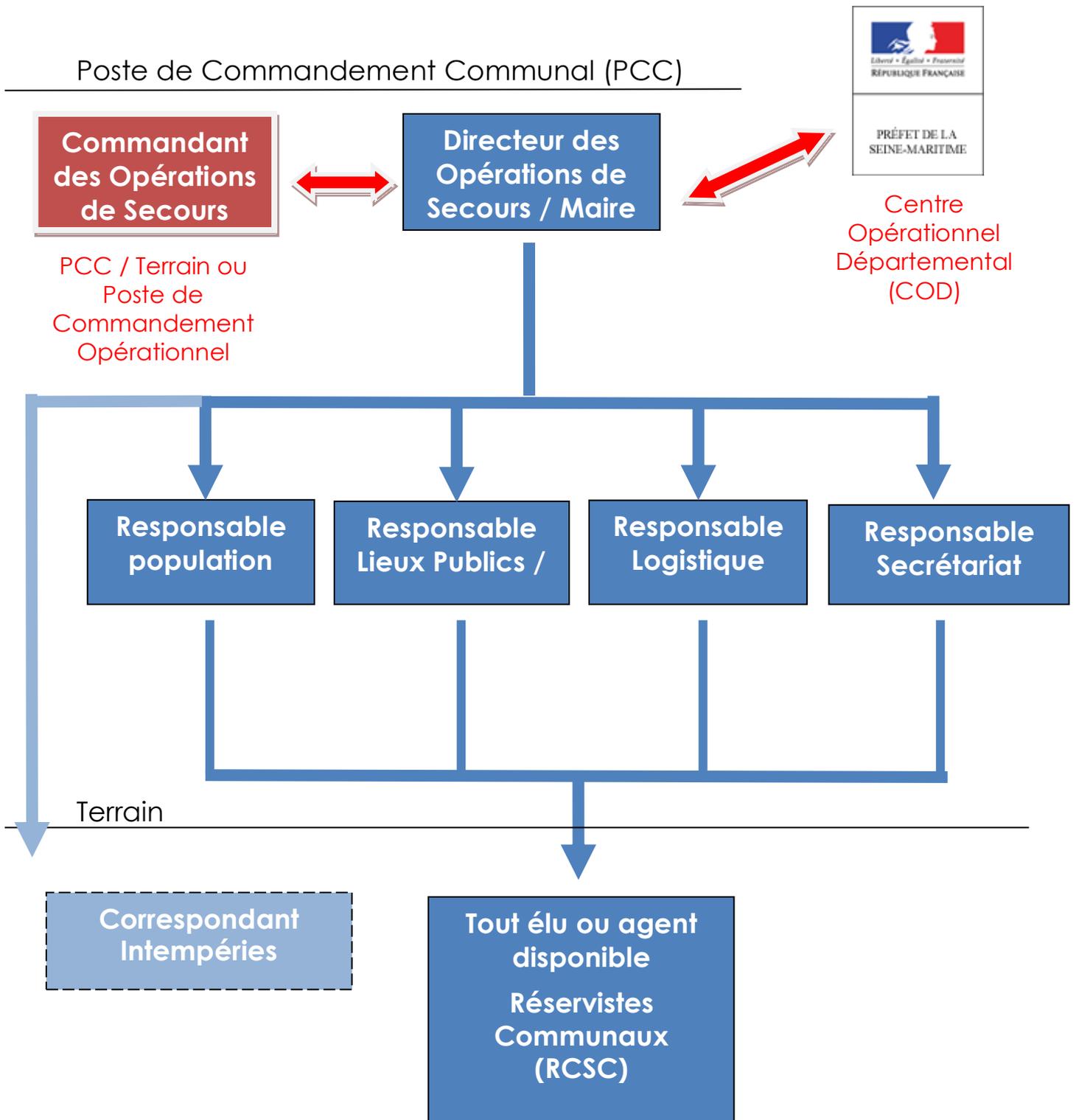
Responsable Population	Michel MENN	Bertrand DELERUE
Responsable lieux publics, ERP	Corinne GALLAIS	Aurélie LEMIEUX
Responsable logistique	Christophe CLEMENT	Claudine RAILLOT
Secrétariat	Maguy GILLES	Elise JACQUET

(1) Les suppléants peuvent être mobilisés en cas d'indisponibilité du titulaire ; en appui du titulaire lors d'évènements de grande ampleur pouvant le nécessiter ; ou afin de constituer une relève lors d'évènements de longue durée.

Toute décision, prise par le DOS (Maire ou son remplaçant désigné) ou validé par lui doit transiter par le PCC et toutes les actions réalisées doivent lui être signifiées.

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VOLET OPERATIONNEL
	ORGANISATION OPERATIONNELLE	II-5

Organisation Opérationnelle



SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VOLET OPERATIONNEL
	EQUIPEMENT PCC	

Equipements et outils de la salle du PCC

La salle du PCC est équipée de deux lignes téléphoniques complémentaires, l'une connue de la population, permettant la réception des appels du public (secrétariat mairie), l'autre permettant aux membres du PCC de communiquer entre eux, et avec les autres services de l'Etat, sans perturbation de « l'extérieur ».

- ✓ Lignes téléphoniques :
 - Ligne de réception des appels du public - secrétariat : 02 35 95 04 58
 - Ligne de travail du PCC opérationnel :
 - Ligne de fax : 02.35.96.93.23

La salle est équipée d'un paperboard, ainsi que d'un ou plusieurs ordinateurs, ainsi que d'un rétroprojecteur. Ils peuvent permettre de projeter les cartes de risques, ou de prendre et projeter la main courante.

- ✓ Mot de passe PC :

Les équipements et outils du PCC se trouvent dans un carton « PCS » à la mairie.

- ✓ Cartes du PCS imprimées
- ✓ Réserve de piles (mégaphone, radio, etc.)
- ✓ Gros scotch + ciseaux (pour permettre le confinement)
- ✓ Bureautique : cahiers, stylos, post-its, marqueurs, etc.
- ✓ Radio à piles
- ✓ Lampe de poche dynamo ou à piles, voire bougies
- ✓ Pack d'eau et biscuits
- ✓ Trousse premiers secours
- ✓ Horloge

Chaque bâtiment communal habilité à accueillir du public (ERP) et/ou mis à disposition de l'école, doit être équipé d'une malle de gestion de crise, composée à minima de :

- Plan évacuation du Bâtiment
- Localisation des compteurs gaz, eau, électricité,
- Gros scotch et ciseaux (pour confinement)
- Pack d'eau
- Lampe de poche et réserve de piles
- Trousse premiers secours

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Fiche réflexe DOS	VOLET OPERATIONNEL
		II-7

Fiche réflexe : Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Identité : Le Maire ou son représentant

Au début ou en anticipation de l'évènement :	Fiches associées
Déclenche la phase de pré-alerte : mise en veille des membres du PCC	F - III-4
Le cas échéant, demande la mise en œuvre du circuit de pré-alerte	F - III-5
Décide du déclenchement du PCS	
Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC	
Convoque les membres du PCC par téléphone	
Informe la Préfecture (SIRACED-PC) de l'activation du PCC et lui communique ses numéros de téléphone	F - IV-4

Pendant l'évènement :	
Anime le PCC : délègue les responsabilités au PCC ; réceptionne et synthétise les informations communiquées par les responsables et/ou les autorités (points de situation)	
Priorise et prend les premières mesures d'urgence. Décide des actions à mener (alerte, hébergement, rassemblement...)	
Diffuse aux responsables les consignes et informations reçues des autorités	
Diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action	
Assure l'information des médias (en coordination avec le préfet si le préfet est DOS)	F - VI-15

Fin de l'évènement :	
Informe les services et autorité préfectorale de la levée du PCC	
Organise un debriefing à chaud et un retour d'expérience (Réunions, mise à jour du PCS si nécessaire...)	F - VI-34

Rappel du rôle du DOS :

- Dirige, priorise et coordonne les actions des intervenants
- Assure et coordonne la communication
- Informe les niveaux administratifs supérieurs
- Anticipe les conséquences

En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS). Dans ce cas il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VOLET OPERATIONNEL
	Fiche réflexe Secrétariat	II-8

Fiche réflexe : Secrétariat opérationnel

Au début ou en anticipation de l'évènement :	Fiches associées
Est informé de l'alerte et se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC	
Organise l'installation du PCC avec le Maire (vérifie les lignes téléphones)	F - II-6
Met à disposition les outils opérationnels (PCS, cartes, mains courantes...)	
Propose à la signature du Maire l'arrêté d'adoption du PCS	
Ouvre la main courante	F - VII-3
Accueille et recense les effectifs du PCC	

Pendant l'évènement :	
Informe le Préfet (tél : 02 32 76 55 00) - demander l'astreinte de sécurité civile (selon l'ampleur de l'évènement) et lui communique les mesures envisagées	
Assure l'accueil téléphonique Informe les membres du PCC de tout appel de demande de secours et transmet directement l'alerte au SDIS (18) ou SAMU (15) et/ou si besoin aux forces de l'ordre (17) après avoir pris la nature de l'intervention, l'adresse précise de la victime et le numéro de téléphone du requérant. Invite également le requérant à contacter les secours.	
Renseigne la main courante	Chapitre Activation
Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC	
Appuie les différents responsables du PCC	

Fin de l'évènement :	
Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise	
Participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience	

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VOLET OPERATIONNEL
	Fiche réflexe Responsable Population	II-9

Fiche réflexe : Responsable Population

Au début ou en anticipation de l'évènement :	Fiches associées
Est informé de l'alerte et se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC	

Pendant l'évènement :	
Centralise les informations concernant la population : <ul style="list-style-type: none"> - Population vulnérable - Population exposée à l'évènement - Répartition de la population communale par hameau 	F - IV-17 F - I-3
Sur la demande du DOS, en lien avec le responsable logistique, assure l'organisation et la mise en œuvre de l'alerte à la population afin de l'informer sur les événements et sur les mesures de protection et/ou le comportement à adopter	F - III-6
En lien avec le responsable logistique, assure si nécessaire l'organisation : <ul style="list-style-type: none"> - du rassemblement de la population - de l'accueil de la population - de l'hébergement de la population 	F - VI-17 F - VI-18

Fin de l'évènement :	
Prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise	
Participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience	
Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire	

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VOLET OPERATIONNEL
	Fiche réflexe Responsable des ERP et entreprises	II-10

Fiche réflexe : Responsable ERP et entreprises

Au début ou en anticipation de l'évènement :	Fiches associées
Est informé de l'alerte et se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC	

Pendant l'évènement :	
Informe les responsables des ERP et les entreprises sur l'évènement et sur les mesures de protection et/ou le comportement à adopter	
Recueille pour chaque établissement les informations nécessaires et remplit la fiche « Lieux publics et entreprises »	F - VII-8
Centralise et synthétise les informations recueillies et en informe le Maire	
Gère la mise en œuvre de toutes les mesures concernant les établissements	
Assure l'information réciproque entre les autorités et les établissements concernés	

Fin de l'évènement :	
Transmet la fin de l'alerte pour chaque établissement contacté	
Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire	
Participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience	

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Fiche réflexe Responsable Logistique	VOLET OPERATIONNEL
		II-11

Fiche réflexe : Responsable Logistique

Au début ou en anticipation de l'évènement :	Fiches associées
Est informé de l'alerte et se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC	

Pendant l'évènement :	
Fait le point sur les moyens humains disponibles (élus, agents, réservistes)	
Mobilise, quand cela est nécessaire, les moyens humains	
Met à disposition le matériel technique de la commune	F - V-2
En lien avec la responsable Population, met à disposition le circuit d'alerte de la commune et facilite sa mise en œuvre	F - III-7
En lien avec la responsable Population, assure si nécessaire l'organisation et la logistique : <ul style="list-style-type: none"> - du rassemblement de la population - de l'accueil de la population - de l'hébergement de la population 	F - VI-17
Organise, si nécessaire le ravitaillement de la population évacuée	F - VI-18
Mobilise, si nécessaire, les moyens privés	F - V-8

Fin de l'évènement :	
Informe les équipes techniques mobilisées de la fin de crise	
Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire	
Participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience	

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VOLET OPERATIONNEL
	Fiche réflexe Correspondant Intempéries	II-12

Fiche réflexe : Correspondant Intempéries

Titulaire : M. XX - **Suppléant** : M. XXX

Le Correspondant Intempéries ne doit être mobilisé que si le PCS est activé

Se Préparer, se mettre en pré-alerte	Fiches associées
Prendre connaissance : <ul style="list-style-type: none"> - Des conséquences associées aux différents risques (tempête, inondation, neige, ...) - De la localisation des lieux sensibles (Etablissement recevant du public, lieux de vie, ...) - Des zones inondables de la commune - Des consignes de sécurité sur le terrain 	F - IV-14
Détenir dans un classeur de crise spécifique : <ul style="list-style-type: none"> - Le répertoire des moyens d'accès (clefs, alarme, etc.) et références électriques (n° de Point de livraison - PDL) des lieux sensibles - La cartographie du réseau ENEDIS de la commune - Le numéro d'urgence élus d'ENEDIS 	F - VI-22
S'équiper : <ul style="list-style-type: none"> - D'une tenue appropriée et d'une chasuble haute visibilité - De moyens de communication (téléphone identifié, chargeur et lampe, ...) 	
Si vous constatez une situation qui présente un risque pour la vie humaine, composez le 18	
Lorsque le PCS est activé :	
Vérifier son équipement et son classeur de crise	
Prendre connaissance du numéro 24/24h dédié à la commune transmis par ENEDIS pour l'évènement en cours	
Identifier le contexte de crise (tempête, inondation, neige, ...) et ses conséquences potentielles	
Recenser les habitations et secteurs touchés via la fiche diagnostic et si possible prendre des photos. Transmettre ces éléments à ENEDIS	F - VII-9
Prendre contact avec le responsable crise ENEDIS lors de son arrivée	
Appuyer des équipes ENEDIS pour les guider sur la commune et les informer	
Fin de l'évènement :	
Faire un point « à chaud » sur ce qui s'est passé pour préparer le retour d'expérience (point positif, point à améliorer, remarques, ...)	
Participe au retour d'expérience (Réunions, mise à jour du PCS si nécessaire...)	
Archiver les documents utilisés (fiche diagnostic, photos)	

Rappel du rôle du Correspondant Intempéries :

- Contact privilégié des équipes d'ENEDIS
- Observateur local de l'état du réseau basse tension
- Guide des équipes renfort de la FIRE d'ENEDIS

III. L'alerte

Sommaire

III. L'alerte	III-1
La réception de l'alerte en Mairie	III-2
Le système GALA.....	III-3
Pré-alerte.....	III-4
Circuit de pré-alerte aux inondations.....	III-5
Diffusion de l'alerte à la population	III-6
Circuit d'alerte à la population.....	III-7
Référénts par secteurs.....	III-8

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	RECEPTION ALERTE
	Réception de l'alerte en Mairie	III-2

La réception de l'alerte en Mairie

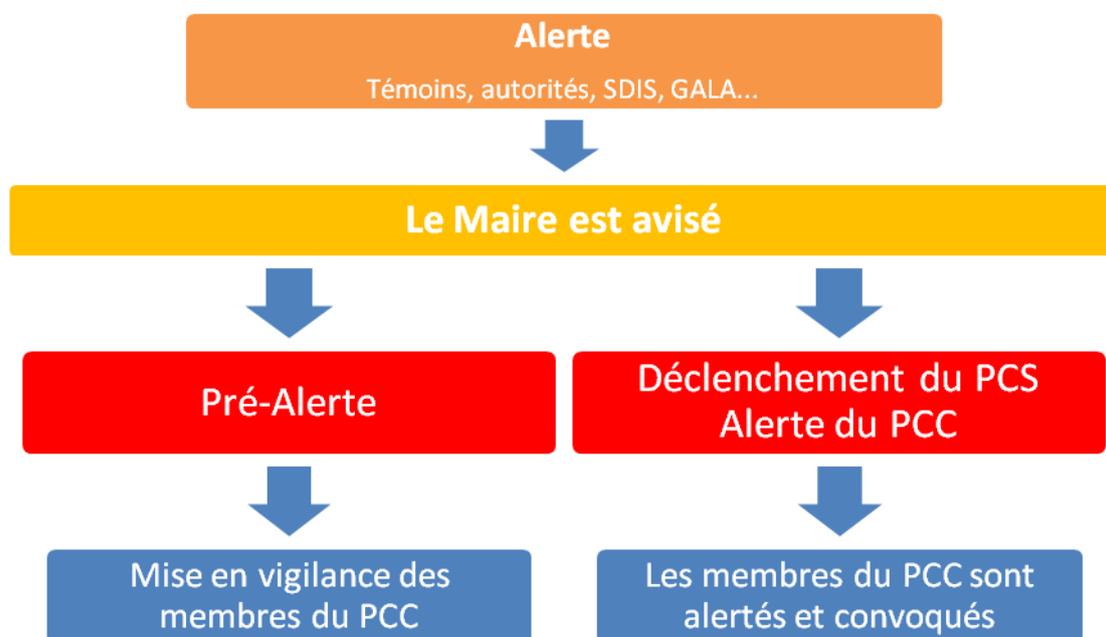
La mise en alerte des membres du PCC se décline en 2 niveaux :

- **Niveau de pré-alerte** : Le Maire informe en fonction de la nature de la pré-alerte les membres du Poste de Commandement Communal.
- **Activation du PCS – Alerte** : Le Maire alerte et convoque les membres du Poste de Commandement Communal

La réception de l'alerte se fait auprès du Maire. Les alertes GALA provenant de la préfecture sont reçues, en priorité, sur le téléphone d'astreinte (06 48 59 70 62), puis sur celui du Maire ([REDACTED]).

La diffusion de l'alerte aux membres du PCC se fait, par téléphone, par le Maire ou son représentant (**FICHE II-4**).

En cas de défaillance (coupure électrique, absence de réseau téléphonique) la diffusion de l'alerte aux membres du PCC se fera par porte à porte.



SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	ALERTE
	GALA	III-3

Le système GALA

La préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) dispose d'un système de gestion automatique locale des appels (GALA) qui lui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

Pour chaque commune, 4 numéros de téléphone, au maximum, sont communiqués et utilisés par le système GALA. Le premier numéro doit être le plus facilement joignable.

Numéros de téléphone associés au système GALA pour la commune de Saint Clair sur les Monts

	Prénom-Nom	Fonction	Numéro communiqué
Numéro 1		Astreinte	
Numéro 2	Mario DEMAZIERES	Maire	
Numéro 3	Thierry LECARPENTIER	1 ^{er} adjoint	
Numéro 4	Christophe CLEMENT	2 ^{ème} adjoint	



Chaque membre destinataire d'une alerte GALA s'assurera d'avertir et d'informer M. le Maire sans délais.

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	ALERTE
	Pré-alerte	III-4

Pré-alerte



La phase de pré-alerte ou de vigilance est une **phase d'anticipation** d'un évènement qui pourrait survenir. Elle est décidée par le Maire ou son représentant, principalement lors de la réception d'une vigilance météo Orange. *Il n'y a pas de phase d'anticipation lors de l'effondrement d'une cavité ou d'un accident de Transport de Matière Dangereuses.*

C'est une phase qui doit permettre au Maire de décider du déclenchement, ou non, du PCS.

Actions	FICHE
Mise en vigilance des membres d'un potentiel PCC : - Vérifier leur disponibilité - Leur demander d'être attentif au territoire	
Identifier les signaux d'un évènement plus important via - Les remontées du terrain (élus, membres du PCC, administrés) - Le constat de l'évolution ou de la montée en puissance de l'évènement - De nouvelles informations des autorités ou de Météo France <i>Inondations :</i> - Le circuit de nettoyage des avaloirs et de vérification des points sensibles aux ruissellements (pour une vigilance inondation)	F - III-5
<u>Inform</u> er la population et les ERP sensibles sur la vigilance via le site internet <i>Inondations :</i> Informer la population potentiellement exposée	F - IV-14
Décider de la pertinence d'un déclenchement du PCS et/ou de la mobilisation d'une cellule de crise	

Lors d'une **vigilance météo Orange**, la commune de Saint-Clair sur les Monts a décidé d'informer la population sur la vigilance, via de **l'affichage** sur le panneau électronique et le site internet de la commune.

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	ALERTE
	La diffusion de l'alerte	III-6

Diffusion de l'alerte à la population

FICHE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ALERTE : F - VI-12

Les objectifs de l'alerte sont :

- Informer la population de la survenue ou de l'imminence d'un événement de sécurité civile
- Informer la population du comportement qu'elle doit adopter.

Le moyen d'alerte retenu à Saint Clair sur les Monts pour alerter toute la population est un système de transmission du message par **Ensemble Mobile d'Alerte** (mégaphone fixé sur véhicule), **sur un circuit d'alerte défini (F - III-7)**

La commune prévoit par ailleurs d'alerter les ERP de la commune, les personnes vulnérables ou isolées **par téléphone**. Idem pour les risques touchant une partie restreinte de la population, comme le risque inondation ou canicule.

Enfin, En cas d'impossibilité de transmettre l'alerte par Ensemble Mobile d'Alerte, le passage de l'alerte pourra se faire par **porte à porte**, via des référents par secteurs (**F - III-8**).

De l'information sera aussi diffusée par la commune grâce à **l'affichage** sur le panneau électronique, ainsi que sur le site internet de la commune.

Tableau de synthèse des moyens d'alerte

	Inondations / Ruissellement	Vent violent / Tempêtes	Neige	Canicule	Cavités	TMD	Terrorisme
Site internet / Panneau électronique	X	X	X	X	X	X	X
Ensemble Mobile d'Alerte	X	X				X	X SELON SITUATION
Téléphone	X PERSONNES INONDEES + ERP	X ERP + ISOLES	X PERSONNES VULNEARBLES	X PERSONNES VULNERABLES	X VOISINAGE	X	X SELON SITUATION
Porte à porte par secteur - Référents	X	X	X	X	X VOISINAGE	X	X SELON SITUATION

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Circuit d'alerte à la population	ALERTE
		III-7

Circuit d'alerte à la population

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	ALERTE
	Référents par secteurs	III-8

Référents par secteurs

FICHE TYPE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ALERTE PAR LES REFERENTS : F - VI-14

Hameau	Nombre d'habitations	Référent 1 du secteur	Coordonnées	Référent 2 du secteur	Coordonnées
Rue du verger / Imp. du verger (1)	11	M. DEMAZIERES			
Mi-voie / rue jean moulin / Rue Joseph Coddeville (2)	16	A LEMIEUX			
Ancienne Eglise / Hameau Taillanville / rue du Val (3)	17	O COURTOIS		M FOURNIER	
Grand Rue / Rue du Bec / Rue des Ecureuils La Grimette/ Chemin des Chênes / Rue de la Petite Croix / Rue des Jonquilles (4)	99	T. LECARPENTIER		CH. MENN	
Rue du Château / Rue Mézerville / Rue Chant des Oiseaux / Rue Gambetta (5)	45	C RAILLOT			
Rue de l'Eglise / Chemin des Ecoliers / Cité les Hêtres / Jardins Pays de Caux (6)	67	D LEBLE		N PLANCHON	

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	ANNUAIRE
	ANNUAIRE DE CRISE	IV-1

IV. Annuaire de crise

Sommaire

Conseil municipal de Saint Clair sur les Monts	IV-2
Personnel Communal.....	IV-3
Préfecture.....	IV-4
Forces de l'ordre (17)	IV-4
SDIS (18) – SAMU (15).....	IV-5
Communauté de communes et communes voisines.....	IV-6
Gestionnaires de réseau routier, autoroutier et autres services de l'État	IV-7
Gestionnaire de réseaux.....	IV-8
Gestionnaire de réseaux gaz	IV-9
SNCF	IV-9
Syndicat mixte de bassin versant.....	IV-10
Association agréée pour la sécurité civile	IV-11
Médecins et infirmières	IV-12
Pharmacie.....	IV-13
Vétérinaire et SPA.....	IV-13
Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux.....	IV-14
Entreprises et artisans	IV-15
Agriculteurs	IV-16
Habitations prioritaires.....	IV-17
Habitations isolées.....	IV-18

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	ANNUAIRE
	Conseil municipal	IV-2

Conseil municipal de Saint Clair sur les Monts

Élus	NOM Prénom	Adresse	Mail	N° Fixe Perso	N° Mobile Perso
Maire	DEMAZIERES Mario				
1er Adjoint	LECARPENTIER Thierry				
2ème Adjoint	CLEMENT Christophe				
3ème Adjointe	GALLAIS Corinne				
Conseiller	DUHAMEL Dominique				
Conseiller	DELERUE Bertrand				
Conseiller	CHERIET Jocelyne				
Conseiller	GAUTIER René				
Conseiller	LEBLE Daniel				
Conseiller	LEMIEUX Aurélie				
Conseiller	MARSOLLET Patricia				
Conseiller	RAILLOT Claudine				
Conseiller	MENN Michel				
Conseiller	VALLEE Thierry				
Conseiller	DANGER Catherine				

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	ANNUAIRE
	Personnel communal	IV-3

Personnel Communal

Fonction	Prénom – Nom	Adresse	Commune	N° Fixe Perso	N° Mobile Perso	Horaire de travail
Agent Technique	Aymeric FOLAIN	2 rue Nicolas SAILLAND	Veauville les Baons			08 h – 12 h 13 h 30 – 17 h
Agent Technique	Sylvie OUIN	162 Rue chant des oiseaux	St Clair/les monts			08 h – 09 h 11 h – 15 h
Secrétaire	GILLES Maguy	8 rue des roseaux Saint Michel	76970 Motteville			09 h – 12 h 13 h 16 h ou 20 h (mardi)
Agent Technique	LE BLOAS Chantal	23 Rue Jean Moulin	76970 Ectot les Baons		06 23 12 35 93	07 h – 9 h 16 h 30 – 18 h 30
Agent technique						

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Autorités	ANNUAIRE
		IV-4

Préfecture

Identification	Ligne	Téléphone	Fax / Mail	Adresse	Observation
Préfecture Seine-Maritime	Standard	02.32.76.51.02	02.32.76.51.19	7, Place de la Madeleine 76000 Rouen	
Préfecture SIRACED PC					

Forces de l'ordre (17)

Identification	Téléphone	Fax	Adresse	Observation
Brigade territoriale autonome (BTA) Yvetot	02 35 95 00 17		23 rue Edmond Labbé 76190 YVETOT	N° d'urgence : 17

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Communes voisines	ANNUAIRE
		IV-5

SDIS (18) – SAMU (15)

Identification	Téléphone	Fax	Adresse	Observation
SDIS 76 Service Départemental d'Incendie et de Secours	02.35.56.11.11	02.35.56.11.00	6, rue du Verger 76192 Yvetot	
CODIS 76 Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours	02.35.56.18.18	02.35.56.10.80	6, rue du Verger 76192 Yvetot	
Centre d'Incendie et de Secours de Yvetot	02 32 70 43 00		6, rue du Verger 76192 Yvetot	En cas d'urgence 18
SAMU 76 Service d'Aide Médicale Urgente	02.35.88.44.22		CHU-Hôpitaux de Rouen - 1 rue de Germont – 76031 Rouen	En cas d'urgence 15
CHU Rouen Centre Anti-Poison	02.32.88.44.00		CHU-Hôpitaux de Rouen - 1 rue de Germont – 76031 Rouen	
Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP)	02.35.95.11.01		4 rue Paul Eluard - 76301 Sotheville les Rouen	Demande d'intervention à faire auprès du SIRACED-PC

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Communes voisines	ANNUAIRE
		IV-6

Communauté de communes et communes voisines

Identification	Président / Maire	Téléphone	Fax / Mail	Adresse	Observations
CCRY	CHARASSIER Gérard	02 35 56 14 14		4 rue de la Brême CS 60115 76190 Yvetot	Gestion déchets
Yvetot	Secrétariat	02 32 70 44 70	mairie@yvetot.fr	Place de l'hôtel de ville	
	CANU Emile	02 32 70 44 71		76190 Yvetot	
Touffreville La Corbeline	Secrétariat	02 35 95 04 32	mairietouffreville@orange.fr	301 rue des écoles	
	COTE Gilles	02 35 96 35 07		76190 Touffreville la Corbeline	
Ecalles Alix	Secrétariat	02 35 95 06 74	mairie.ecalles- alix@wanadoo.fr	203 Rue du bourg	
	GAILLARD Lionel	02 35 95 41 14		76190 Ecalles Alix	
Croixmare	Secrétariat	02 35 92 36 72	mairie@croixmare.fr	Le bourg	
	CARPENTIER Eric	02 35 91 65 41		76190 Croixmare	

Gestionnaires de réseau routier, autoroutier et autres services de l'État

Identification	Ligne	Téléphone	Fax	Adresse	Observation
Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT) – Direction des Routes					
Direction Départementale des routes					
DDTM 76 Direction Départementale des Territoires et de la Mer					
DREAL – SRI Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques					
Météo France					

Gestionnaire de réseaux

	Identification	Ligne	Téléphone	Adresse	Observation
Eau	VEOLIA				
Électricité	SDE 76 Syndicat Départemental d'Énergie				
	ENEDIS (ex-ERDF)				
Télécom	Orange Direction Régionale Orange Haute- Normandie				
	Orange Sécurité des Personnes				

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Gestionnaire de réseaux	ANNUAIRE
		IV-9

Gestionnaire de réseaux gaz

	Identification	Ligne	Téléphone	Adresse	Observation
GAZ	GRT Gaz Région Val de Seine Agence Normandie Département Réseau Varlin				

SNCF

	Identification	Ligne	Téléphone	Adresse	Observation
SNCF	SNCF - Société Nationale des Chemins de Fer français COGC (Centre opérationnel de gestion des circulations)				

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Syndicat Mixte de bassin versant	ANNUAIRE
		IV-10

Syndicat mixte de bassin versant

Identification	Ligne	Téléphone	Fax	Adresse	Observation
SMBV Caux Seine					

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Association agréée pour la sécurité civile	ANNUAIRE
		IV-11

Association agréée pour la sécurité civile

Cette liste des «Associations bénéficiant d'un agrément de Sécurité Civile » est communiquée par la Préfecture de la Seine-Maritime.

Ces associations peuvent être sollicitées lors de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (Par exemple, pour la fourniture de matériel d'hébergement...)

Missions :

A : Opération de secours (A1 Secours à personnes, A3 Secours de la pratique des activités aquatiques en milieu naturels et artificiels)

B : Actions de soutien aux populations

C : Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations

D : Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS)

Association	Mission	Adresse	Ligne	Téléphone	Observation
ADPC Association Départementale de la Protection Civile	A-B-C-D	9 ZA du Parc 76770 MALAUNAY	Standard	02.35.98.72.03	
			Responsable Opérationnel Départementale	M. Bastien CERTAIN 06.50.96.08.25	
Croix-Rouge Française	A-B-C-D	76, rue de la République 76000 Rouen	Standard	02.35.88.04.61	
			Référent Urgence Astreinte	06.31.33.05.93	
Secours Catholique	B-C	13, rue d'Elbeuf 76000 Rouen	Standard	02.35.72.76.44	

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	ANNUAIRE
	Médical	IV-12

Médecins et infirmières

	Identification	Téléphone	Fax	Adresse cabinet	Observation
Médecins	Cabinet médical	02 35 95 12 76		3 rue Pierre et Marie Curie 76190 Yvetot	Samedi Dimanche pour urgence médicale centre 15
	Centre médical Carnot	02 35 56 77 77	02 35 56 42 47	2 rue Clovis Capon 76190 Yvetot	
	Centre médical de la Croix rouge	02 35 56 99 33	02 35 56 92 92	14 bis rue de la Croix rouge 76190 Yvetot	
	Cabinet médical de l'Union	02 35 56 84 28	02 35 56 69 30	10 rue de l'Union 76190 Yvetot	
Infirmières	SCP BŒUF LACAÏLLE CLEMENT	02 35 56 84 27		12 Rue du Calvaire 76190 Yvetot	Samedi-Dimanche Infirmières de service
	BUNEL-LECOSSOIS DA SILVA-LEGROS LEMIRE LEROUX	02 35 56 40 61		20 Avenue Clémenceau 76190 Yvetot	
	SCP BEQUET BINARD HULIN GROULT LEDUC MONVILLE	02 35 95 10 64		8 Rue Carnot 76190 Yvetot	
	A WEBER	02 35 95 03 30		12 Rue de l'Union	

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	ANNUAIRE
	Établissements scolaires - Garderie périscolaire	IV-13

Pharmacie

Identification	Téléphone	Fax	Adresse cabinet	Observation
COLIN - MARECHAL	02 35 95 16 67	02 35 96 68 86	13 Le Mail 76190 YVETOT	Samedi Dimanche service audiotel n° 3237 à partir d'un fixe ou mobile
HAUCHECORNE	02 35 95 10 0 94	02 35 95	8 Rue des Victoires 76190 YVETOT	
Pharmacie des victoires LAFFITTE	02 35 95 18 79	02 77 28 50 18	5 Rue des victoires 76190 YVETOT	
MOY Alexandre	02 35 95 80 83		24 rue des victoires 76190 YVETOT	
Pharmacie de l'hôtel de ville	02 35 56 56 73	02 35 96 12 97	15 place de l'hôtel de ville 76190 YVETOT	

Vétérinaire et SPA

	Identification	Téléphone	Adresse cabinet	Observation
Cliniques Vétérinaires	Clinique Vétérinaire DUCLAIR	02 35 37 82 61	34, rue Clarin Mustad 76480 DUCLAIR	Permanence week-end 02 35 37 82 61
	Clinique Vétérinaire Seine Austreberthe Barentin	02 35 60 90 19	60 rue des Martyrs de la Résistance 76360 BARENTIN	
SPA	Dispensaire SPA Petit Quevilly	02.35.63.20.27	1, rue René Manesse 76140 PETIT QUEVILLY	
	Refuge SPA Etalondes	02.35.86.88.51	Route de Boscrocourt 76260 EATLONDES	

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Etablissements Recevant du Public	ANNUAIRE
		IV-14

Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux

Typologie des ERP :

- J : Structures d'accueil pour personnes âgées ou personnes handicapées
- L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple
- M : Magasins de vente, centres commerciaux
- N : Restaurants et débits de boisson
- O : Hôtels et autres établissements d'hébergement
- P : Salles de danse et salles de jeux
- R : Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
- S : Bibliothèques, centres de documentation
- T : Salles d'exposition à vocation commerciale
- U : Établissements de soins
- V : Établissements de divers cultes
- W : Administrations, banques, bureaux
- X : Établissements sportifs couverts
- Y : Musées

Identification	Type	Responsable	Téléphone	Adresse	Capacité d'accueil	Observations
Salle Polyvalente	L	CLEMENT Christophe		Rue du Bec	140	
Stade				Rue du Bec		
Ecole primaire et maternelle	R	GALLAIS Corinne	02 35 56 80 98	Rue de l'église	55	
Garderie	R	GALLAIS Corinne	02 35 56 80 98	Rue de l'église	30	
Eglise	V			Rue de l'église		
Bar-Epicerie	N	Mélanie FERON		Rue des Jonquilles	55	

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Entreprises et artisans	ANNUAIRE
		IV-15

Entreprises et artisans

Identification	Activité	Responsable	Téléphone	Adresse	Observation
L'ACTRICE	Restaurant	Mélanie FERON		1 Rue des Jonquilles	
Alain HUE	Couvreur	Alain HUE	02 35 95 57 87	Chemin des écoliers	
LPP	Peintre	Loïc PREVOST	02 35 56 41 16	240 Rue Mézerville	
	Céramiste	Mme FOURNIER		Rue Ancienne Eglise	
SME	Echafaudage	Alain HUE	02 32 70 01 01	2 Bis chemin des Ecoliers	
Horticulture Dussaux	Fleurs négoce	Sébastien DUSSAUX	03.35.96.11.62	140 rue Mézerville	
Maçonnerie	Maçonnerie	LOZAY		Chemin des Chênes	
Fabulet investissement	Bureau d'étude	Franck FABULET		30 rue Mézerville	

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Agriculteurs	ANNUAIRE
		IV-16

Agriculteurs

Identification	Responsable	Téléphone	Adresse	Observation
Agriculteur	CAHARD Didier	02 35 95 37 38	550 Rue du Bec	
Agriculteur	ANQUETIL Denis	07 82 60 75 59	139 Hameau de TAILLENVILLE	

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Population à risques	ANNUAIRE
		IV-17

Habitations prioritaires

Nbre d'inscrit	Secteur	Nom Prénom	Adresse	Téléphone	Personne à prévenir	Nombre de personnes	Observation
1	1						
2							
3	2						
4							

Mise à jour faite en septembre 2020

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Population à risques	ANNUAIRE
		IV-18

Habitations isolées

Mise à jour faite en janvier 2018

Nombre d'inscrit	Secteur	Nom Prénom	Adresse	Téléphone	Nombre de personne	Observation
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

V. Recensement des moyens

Sommaire

Recensement des moyens techniques	V-2
Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE)	V-3
Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE) de St-Clair sur les Monts	V-4
Plan du Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE)	V-5
Autres lieux d'accueil et d'hébergement de St-Clair sur les Monts	V-6
Liste des lieux d'accueil et d'hébergement privés	V-7
Liste des entrepreneurs et artisans mobilisables sur la commune	V-8
Liste des entrepreneurs et artisans mobilisables hors commune	V-9
Liste des associations mobilisables	V-10

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	MOYENS
	Moyens techniques	V-2

Recensement des moyens techniques

Catégorie	Identification	Quantité	Localisation	Observations	
Matériel	Tracteur + chargeur	1			
Matériel	Baby- benne	1			
Matériel	Saleuse	1			
Matériel	Lame de déneigement	1			
Matériel	Remorque agricole	1			
Matériel	Remorque 750kg	1			
Matériel	Tronçonneuse	1			
Matériel	Echelle 2X3m	1			
Signalisation	Barrières de foire	20			
Signalisation	Cônes	13			
Signalisation	Piquets K5b	10			
Signalisation	Panneaux chantier	6			AK14(3)-AK22(2)-AB4 (1)
Gestion de crise	Lampe de poches / frontales	4			
Gestion de crise	Couvertures de survie	12			
Gestion de crise	Talkie-walkie	1			
Gestion de crise	Téléphone d'astreinte	1			
Gestion de crise	Gilets floqués	10			
Gestion de crise	Kits PPMS	5			Ecole, Garderie, Mairie et CARE

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE)	MOYENS
		V-3

Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE)



Le CARE est une **structure d'accueil réflexe** dont l'objectif est **d'assurer le soutien** de la population :

- Accueil, réconfort & informations
- Hébergement temporaire & ravitaillement
- Si possible Soutien psychologique & assistance matérielle (vêtement, kit hygiène)

Il est activé lorsqu'il est nécessaire **d'accueillir les populations touchées** (impliqués, sinistrés, déplacés) ou les proches et familles des personnes touchées.

Fonction	Missions
Responsable CARE <i>Elu(e) de la commune</i>	Assure la coordination des missions des réservistes au sein du CARE Assure le relai d'informations avec le PCC de la commune Maitrise les données sur l'effectif présent sur le CARE Assure la cohésion et la sécurité du départ des personnes accueillies
Chargé(e) de Logistique CARE <i>1 ou plusieurs réservistes</i>	Gère l'organisation logistique du CARE : structuration des différentes zones, inventaire du matériel disponible ou manquant, identification des besoins (ravitaillement, hébergement d'urgence)
Chargé(e) d'Accueil de la population CARE <i>1 ou plusieurs réservistes</i>	Assure l'accueil de la population touchée via le formulaire de gestion du lieu d'accueil Recense les sorties du CARE via le formulaire
Chargé(e) d'Ecoute, Réconfort & Informations de la population <i>1 ou plusieurs réservistes</i>	Assure une présence humaine auprès de la population (écoute et réconfort) Oriente et informe au mieux la population accueillie Assure le service d'une collation et d'une boisson, voire du ravitaillement

*Statut (élu, réserviste, agent municipal)

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE)	MOYENS
		V-4

Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE) de St-Clair sur les Monts

Site	Adresse	Surface / Capacité	Accueil	Ravitaillement	Hébergement*		Equipements				
					Espace	Equipe ments	Sanitair es	Cuisine	Clim/ Chauffage	Moyens de com	Autres
Salle communale	Rue du Bec		140p	120p		0	X	X	X		Vestiaires

*Prévoir 4m²/personne pour l'hébergement

Les autres lieux d'accueil d'hébergement de la commune et privés sont recensés en **F - V-6**

Ce CARE est équipé de :

- ✓ Trousse premiers secours
- ✓ Scotch + ciseaux pour confinement
- ✓ Radio à piles
- ✓ Lampe de poche et/ou bougies
- ✓ Téléphone fixe
- ✓ Necessary de nettoyage
- ✓ Fournitures de bureau
- ✓ Fiche Gestion des Lieux d'accueil
- ✓ Capacité de collation (boisson chaude, biscuits, eau)
- ✓ 20 Tables
- ✓ 120 Chaises
- ✓ Vaisselle pour 120 personnes

Plan du Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE)

PLAN DES MOYENS DE SECOURS D'INCENDIE ET D'EVACUATION

CONSIGNES D'INCENDIE

TOUTE PERSONNE APERCEVANT UN DEBUT D'INCENDIE DOIT IMMEDIATEMENT :

- 1) GARDER SON CALME
- 2) DECLENCHER L'ALARME
- 3) PREVENIR LES SAPEURS POMPIERS
- 4) EVACUER
- 5) NE JAMAIS REVENIR EN ARRIERE

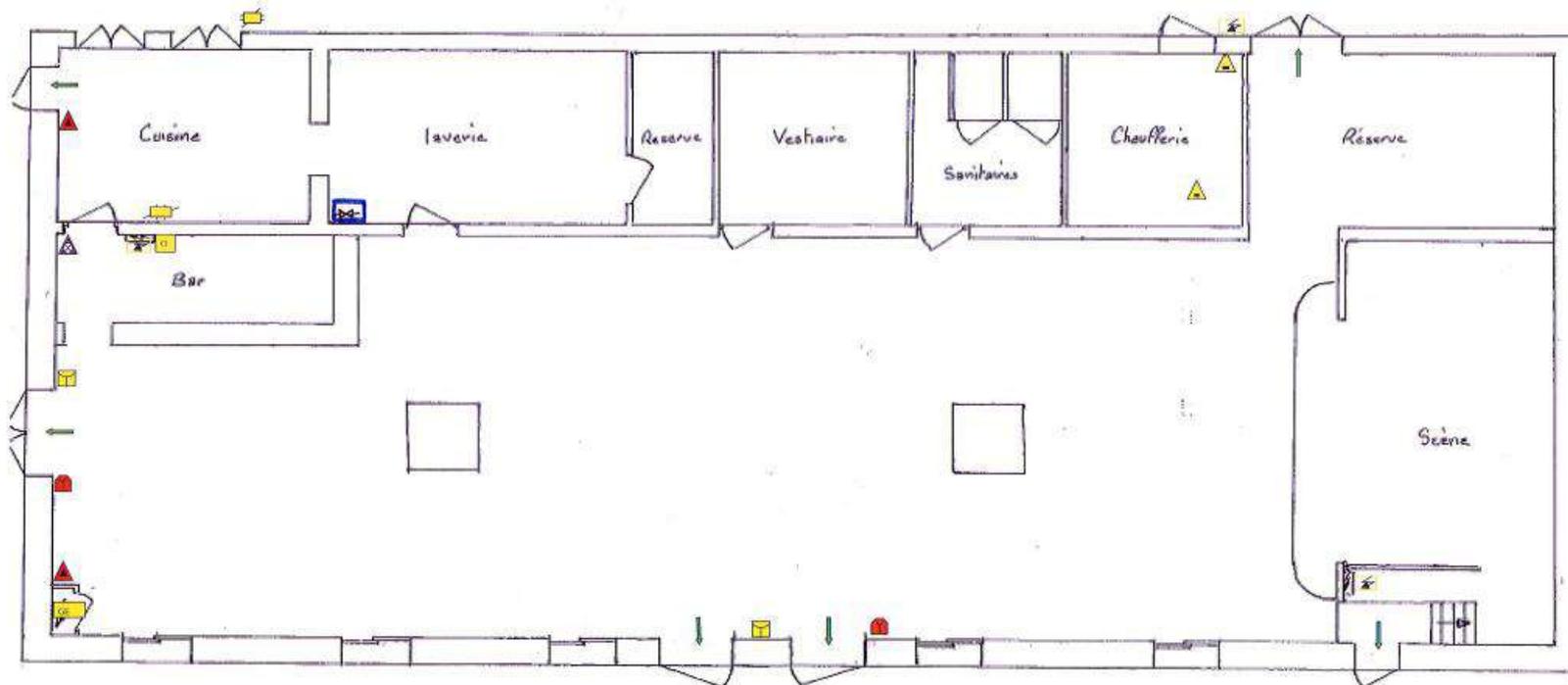
SAPEURS POMPIERS



18 ou 112

- | | | | |
|--|-------------------------|--|--------------------|
| | EXTINCTEUR A EAU | | ALARME |
| | EXTINCTEUR CO2 | | EVACUATION |
| | EXTINCTEUR A POUDRE | | GENERAL ELECTRIQUE |
| | COMMANDE DE DESENFUMAGE | | BARRAGE GAZ |
| | ARMOIRE ELECTRICITE | | CENTRALE INCENDIE |
| | VANNE ARRET EAU | | |

SALLE COMMUNALE
Rue du Bec
76190 SAINT CLAIR SUR LES MONTS



Liste des entrepreneurs et artisans mobilisables sur la commune

Identification	Activité	Responsable	Téléphone	Adresse	Nature possible de la mobilisation
L'ACTRICE	Restaurant	Mélanie FERON		1 Rue des Jonquilles	Ravitaillement en vivre
Alain HUE	Couvreur	Alain HUE		Chemin des écoliers	Travaux
SME	Echafaudage	Alain HUE		2 Bis chemin des Ecoliers	Travaux
Agriculteur		CAHARD Didier		550 Rue du Bec	Déneigement – utilisation des tracteurs et du matériel agricole
Agriculteur		ANQUETIL Denis		139 Hameau de TAILLENVILLE	

Liste des entrepreneurs et artisans mobilisables hors commune

Identification	Responsable	Téléphone	Adresse	Nature possible de la mobilisation
Centre commercial LECLERC			10 Rue Jean Moulin 76190 Yvetot	Ravitaillement
Boulangerie DUCLOS			Rue du Dr Zamenhof 76190 Yvetot	Ravitaillement
LIDL			Bd Commandant Bichot 76190 Yvetot	Ravitaillement
ATTILA Système (couverture)			- 2 impasse des Renards 76190 Sainte Marie des Champs	Conseil - réparations
RECHER Eric (maçon)			18 Impasse Jean Moulin 76190 Sainte Marie des Champs	Conseil - réparations
LEFEBVRE Steve (Elagage)			44 Rue du Dr Zamenhof 76190 Yvetot	Élagage, dégagement de voirie, abattage d'arbre menaçant, etc.

Liste des associations mobilisables

Nom	Activité	Responsable	Téléphone	Nature possible de la mobilisation
Les Anciens combattants	Anciens combattants	Mr Xavier MONTREUIL (Vice-Président)		
Le Club des anciens	Loisirs	Mr LEBLE Daniel		
Le CALC St Clairais	Loisirs et Culture	Mr VASSELIN Jean-Pierre		
Association gymnique St Clairaise	Gymnastique	Mme LEFEVRE Nadine		
Club de foot	Football	Mr Benoit THOMAS		

VI. Fiches action

Ce chapitre recense de façon non exhaustive la liste des actions pouvant être assumées par la mairie en cas d'événement de sécurité civile.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) juge de la nécessité de leur exécution. D'autres actions non identifiées ici peuvent être mises en œuvre par la mairie en fonction de la spécificité de la crise.

Il est important de noter que ces fiches sont une aide à la décision, et ne doivent pas être considérées comme une procédure fixe à appliquer en tout état de cause.

Sommaire

Fiche Risque : Inondation.....	VI-3
Fiche Risque : Cavités souterraines	VI-4
Fiche Risque : Transport de matières dangereuses	VI-5
Fiche Risque : Canicule.....	VI-6
Fiche Risque : Episode neigeux	VI-7
Fiche Risque : Vent violent / Tempête	VI-8
Installer un périmètre de sécurité	VI-9
Déviation de la circulation	VI-10
Déneigement de la voirie	VI-11
Diffusion de l'alerte à la population	VI-12
Exemple de message d'alerte à la population	VI-13
Fiche référent Alerte.....	VI-14
Rédaction d'un communiqué de presse	VI-15
Évacuation.....	VI-16
Accueil & Hébergement.....	VI-17
Ravitaillement	VI-18
Confinement.....	VI-19
Anticiper la rupture en alimentation électrique	VI-20
Fermer les réseaux d'alimentation	VI-21
Plan de la mairie	VI-22
Plan ateliers.....	VI-23
Plan école	VI-24
Plan Garderie.....	VI-25

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION
	Sommaire	VI-2

Plan Eglise.....	VI-26
Plan Fond de commerce.....	VI-27
Cartographie du réseau ENEDIS – Distribution énergie électrique.....	VI-29
Regrouper et soutenir les personnes vulnérables aux canicules.....	VI-30
Visiter et soutenir les personnes vulnérables aux canicules.....	VI-31
Mettre en place une chapelle ardente.....	VI-32
Assurer un retour vers une normale.....	VI-33
Réaliser un Retour d'Expérience.....	VI-34

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Fiche Risque Inondation	FICHE ACTION
		VI-3

Fiche Risque : Inondation

Si un événement inondation (ruissellement) survient sur la commune, voici une liste non exhaustive des actions pouvant être mises en œuvre.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) juge de la nécessité de leur exécution et de la pertinence de l'ajout d'autres missions. **Ces actions doivent être priorisées au regard de la situation.**

- Avant l'apparition de l'événement

ACTION	FICHE
Se mettre en pré-alerte : contacter membres du PCC et réaliser le circuit des points sensibles	F – III-4
Alerter la population exposée aux risques de ruissellements, ainsi que les ERP prioritaires	F – I-7

- Pendant l'événement

ACTION	FICHE
Informez la Préfecture – SIRACED-PC du déclenchement du PCS	F - IV-4
Installer un périmètre de sécurité	F – VI-9
Déviations de la circulation	F – VI-10
Diffusion de l'alerte à la population	F –VI-12
Alerte population - exemple de message	F – VI-13
Évacuation	F – VI-16
Accueil & Hébergement	F – VI-17
Ravitaillement	F – VI-18
Anticiper la rupture en alimentation électrique	F - VI-20
Fermer les réseaux d'alimentation	F - VI-21

- Après l'apparition de l'événement

ACTION	FICHE
Appuyer la population dans le retour vers une normale (nettoyage, relogement, démarches admin.)	F - VI-33
Diffuser l'information sur l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles	F – VII-18
Faire une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	F - VII-19

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION
	Fiche Risque Cavités souterraines	VI-4

Fiche Risque : Cavités souterraines

Si un événement « cavités souterraines » survient sur la commune, voici une liste non exhaustive des actions pouvant être mises en œuvre.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) juge de la nécessité de leur exécution et de la pertinence de l'ajout d'autres missions. **Ces actions doivent être priorisées au regard de la situation.**

- Avant l'apparition de l'événement

ACTION	FICHE
Sécuriser la zone si prémices – Périmètre de sécurité	F – VI-9

- Pendant l'événement

ACTION	FICHE
Informier la Préfecture – SIRACED-PC	F - IV-4
Sécuriser la zone - Périmètre de sécurité	F – VI-9
Déviation de la circulation	F – VI-10
Diffusion de l'alerte à la population	F – VI-12
Alerte population - exemple de message	F – VI-13
Aide rédaction Communiqué de presse	F – VI-15
Évacuation	F – VI-16
Accueil & Hébergement	F – VI-17
Ravitaillement	F – VI-18

- Après l'apparition de l'événement

ACTION	FICHE
Diffuser l'information sur l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles	F – VII-18
Faire une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	F - VII-19

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Fiche Risque TMD	FICHE ACTION
		VI-5

Fiche Risque : Transport de matières dangereuses

Si un événement « Transport de matières dangereuses » survient sur la commune, voici une liste non exhaustive des actions pouvant être mises en œuvre.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) juge de la nécessité de leur exécution et de la pertinence de l'ajout d'autres missions. **Ces actions doivent être priorisées au regard de la situation.**

Le DOS s'en remet aux sapeurs-pompiers (COS), conseillers techniques en la matière. Suivant le type d'accident de TMD et la nature du produit en cause, il pourra être décidé d'évacuer ou de confiner tout ou partie de la population.

En cas d'évacuation, les personnes doivent se diriger dans le sens contraire du vent en suivant les consignes de sécurité émises par les sapeurs-pompiers.

Les itinéraires d'évacuation dépendent directement du lieu de sinistre.

- Pendant l'événement

ACTION	FICHE
Demander l'intervention des sapeurs-pompiers	☎ 18
Informer la Préfecture – SIRACED-PC de l'activation du PCS	F - IV-4
Périmètre de sécurité – Risque TMD	F – VI-9
Déviations de la circulation	F – VI-10
Diffusion de l'alerte à la population	F – VI-12
Alerte population - exemple de message	F – VI-13
Aide rédaction Communiqué de presse	F – VI-15
Évacuation	F – VI-16
Confinement	F - VI-19
Accueil & Hébergement	F – VI-17
Restauration	F – VI-18

- Après l'apparition de l'événement

ACTION	FICHE
Déconfinement	
Informers la population et les ERP de la fin de l'alerte	

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Fiche Risque Neige	FICHE ACTION
		VI-6

Fiche Risque : Canicule

Si un événement « canicule » survient sur la commune, voici une liste non exhaustive des actions pouvant être mises en œuvre.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) juge de la nécessité de leur exécution et de la pertinence de l'ajout d'autres missions. **Ces actions doivent être priorisées au regard de la situation.**

Le Plan National Canicule se structure en 4 niveaux de gestion :

Le niveau 1 - veille saisonnière (Carte de vigilance verte). Il est activé chaque année du 1^{er} juin au 31 août. Il comporte notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive. Le numéro vert du ministère de la santé : **0 800 06 66 66** est activé le 21 juin, jour de l'été, sauf prévisions saisonnières nécessitant une ouverture préalable.

Le niveau 2 - avertissement chaleur (Carte de vigilance jaune). Si la situation le justifie, il permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé.

Le niveau 3 - alerte canicule (Carte de vigilance orange). Il est déclenché par les préfets de départements et correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge, notamment des personnes à risque.

Le niveau 4 - mobilisation maximale (Carte de vigilance rouge). Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre, sur avis du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'intérieur, en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire, associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

1^{er} niveau : veille saisonnière

ACTION	FICHE
Mettre à jour le registre des personnes vulnérables	F – IV-17

2^{ème} / 3^{ème} niveau : Avertissement chaleur et alerte canicule

ACTION	FICHE
Alerter et mobiliser les ressources municipales	
Diffuser des messages d'information/recommandation aux personnes vulnérables	F – I-17
Regrouper les personnes vulnérables	F – VI-30

4^{ème} niveau : Mobilisation maximale

ACTION	FICHE
Visiter les personnes vulnérables isolées	F – VI-31
Regrouper et soutenir les personnes isolées	F – VI-30

Fiche Risque : Episode neigeux

Si un fort épisode neigeux survient sur la commune, voici une liste non exhaustive des actions pouvant être mises en œuvre.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) juge de la nécessité de leur exécution et de la pertinence de l'ajout d'autres missions. **Ces actions doivent être priorisées au regard de la situation.**

- **Avant l'apparition de l'événement**

ACTION	FICHE
Se mettre en pré-alerte	F – III-4
Alerter la population	F – VI-12

- **Pendant l'événement**

ACTION	FICHE
Informers la Préfecture – SIRACED-PC du déclenchement du PCS	F - IV-4
Anticiper la rupture en alimentation électrique	F - VI-20
Installer un périmètre de sécurité	F – VI-9
Déviations de la circulation	F – VI-10
Déneigement la voirie	F – VI-11
Évacuation	F – VI-16
Accueil & Hébergement	F – VI-17
Ravitaillement	F – VI-18

Fiche Risque : Vent violent / Tempête

Si un événement de vent violent ou de tempête survient sur la commune, voici une liste non exhaustive des actions pouvant être mises en œuvre.

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) juge de la nécessité de leur exécution et de la pertinence de l'ajout d'autres missions. **Ces actions doivent être priorisées au regard de la situation.**

- **Avant l'apparition de l'événement**

ACTION	FICHE
Se mettre en pré-alerte	F – III-4
Alerter la population	F – VI-12

- **Pendant l'événement**

ACTION	FICHE
Informers la Préfecture – SIRACED-PC du déclenchement du PCS	F - IV-4
Anticiper la rupture en alimentation électrique	F - VI-20
Installer un périmètre de sécurité	F – VI-9
Déviations de la circulation	F – VI-10
Interdire l'accès aux zones boisées / forêts	F –VII-10
Évacuation	F – VI-16
Hébergement	F – VI-17
Ravitaillement	F – VI-18

- **Après l'apparition de l'événement**

ACTION	FICHE
Appuyer la population dans le retour vers une normale (nettoyage, relogement, démarches admin.)	F- VI-33

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION
	DÉVIATION DE LA CIRCULATION	VI-9

Installer un périmètre de sécurité

DOS

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS), définit le périmètre de sécurité à établir et les contournements possibles	
Définir les positionnements des barrages	

SECRETARIAT

Préparer l'arrêté municipal d'interdiction d'accès et le faire signer par le Maire	F - VII-10
--	-------------------

LOGISTIQUE

Rassembler et acheminer sur les lieux le matériel et la main d'œuvre nécessaire	
Mettre en place ou organiser l'installation du périmètre de sécurité	

Accident Transport de Matières Dangereuses

La conduite à tenir tient compte de la nature du produit : confinement ou évacuation. Le périmètre de sécurité est déterminé par les sapeurs-pompiers (SDIS) en fonction de la nature du produit (nature du produit, débit de fuite ou surface polluée, enjeux exposés...).

L'installation du périmètre de sécurité est assurée par les équipes du SDIS et les forces de l'ordre qui assurent également le blocage du périmètre.

DOS

Avec le Commandant des Opérations de Secours (COS), le Directeur des Opérations de Secours (DOS), définit le périmètre de sécurité à établir et les contournements possibles	
Informers la DREAL pour une pollution de l'air ou du sol	F - IV-7

SECRETARIAT

Préparer l'arrêté municipal d'interdiction d'accès et le faire signer par le Maire	F - VII-10
--	-------------------

LOGISTIQUE

Met à la disposition des équipes du SDIS/ des forces de l'ordre le matériel nécessaire pour compléter les moyens de ces services.	
---	--

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION
	DÉVIATION DE LA CIRCULATION	VI-10

Déviation de la circulation

DOS

Le DOS définit les routes dont l'accès doit être interdit au public	
Définir les contournements possibles	
Définir les positionnements des barrages	

SECRETARIAT

Préparer l'arrêté municipal d'interdiction de circuler et le faire signer par le Maire	F - VII-11
--	-------------------

LOGISTIQUE

Charger une équipe de rassembler et d'acheminer sur le terrain le matériel et la main d'œuvre nécessaire	
Mettre en place ou organiser l'installation des barrages et les déviations	

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION
	DENEIGEMENT DE LA VOIRIE	VI-11

Déneigement de la voirie

DOS	
Définit et priorise les routes à déneiger	
Définit le nombre de personne à héberger	
Prend contact avec la direction départementale des routes	F - IV-7

LOGISTIQUE	
Sollicite les agriculteurs pour l'utilisation des tracteurs	
Définit avec le DOS, le parcours (nom des rues) à déneiger	
Mobilise et met à disposition la lame de déneigement	

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION
	ALERTE	VI-12

Diffusion de l'alerte à la population

DOS

Définit la population à prévenir (en lien avec le responsable POPULATION)	
Définit le message et les consignes de sécurité à diffuser	

Définit le ou les moyens de diffusion de l'alerte :

Par affichage sur le site internet

Par téléphone

Justification : Lorsque la population à prévenir est restreinte et lorsque les numéros de téléphone sont connus l'alerte peut être effectuée par téléphone

POPULATION

Met à disposition les annuaires téléphoniques correspondant à la population à alerter :	F - IV-17
- Population vulnérable	F - IV-18
- Population isolée	F - I-7
- Population exposée aux ruissellements	

LIEUX PUBLICS ET ERP

Alerte les responsables de chaque lieu public et ERP concernés par l'alerte	F - IV-14
Recueille pour chaque établissement les informations nécessaires	F - VII-8

POPULATION ET SECRÉTARIAT

Diffuse par téléphone l'alerte	
--------------------------------	--

Par mégaphone sur un circuit d'alerte ou porte à porte

Justification : Lorsque l'alerte intéresse l'ensemble de la population ou un secteur spécifique

POPULATION et LOGISTIQUE

Met à disposition les circuits d'alerte et facilite leur mise en œuvre	F - III-7
Mobilise les référents par secteurs, et leur transmet les consignes à diffuser	F - III-8

Par média : Radio

Justification : En cas d'alerte, les services de radio sont mis à la disposition de la Préfecture afin de permettre la diffusion des messages destinés à la population.

DOS

Informe la Préfecture et formule une demande de diffusion d'un message d'alerte par radio	
---	--

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION
	FICHE REFERENT ALERTE	VI-13

Exemple de message d'alerte à la population

Composition du message d'alerte :

- Attirer l'attention : utiliser le mot « alerte »
- Source et nature de l'accident/événement
- Lieu précis de l'accident/événement (s'il ne concerne pas toute la commune)
- Caractériser le danger et prescrire le comportement à adopter
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- S'il s'agit d'une évacuation, indiquer les points de rassemblements et préciser que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité, médicaments.

Consignes individuelles de sécurité	Fiche associées
Risque Inondations	FICHE I-8
Risque Cavités souterraines	FICHE I-11
Risque Transport de Matières Dangereuses	FICHE I-14
Risque Canicule	FICHE I-17
Risque Épisode neigeux	FICHE I-19
Risque Vent violent / Tempête	FICHE I-21
Risque Terroriste	FICHE I-23

Alerte sans évacuation des populations

« Alerte, Alerte, Alerte. Un risque X menace le quartier/hameau/commune X. Comportement à adopter face au risque X. Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité et écoutez la radio X pour vous tenir au courant de l'évolution de la situation ».

Alerte avec évacuation des populations

« Alerte, Alerte, Alerte. Suite à l'accident/l'événement qui a eu lieu à XXX. Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme. Rejoignez le lieu de regroupement Suivez les instructions des forces de l'ordre. Munissez-vous à minima de vos papiers d'identité et médicaments ».

Alerte confinement

« Alerte, Alerte, Alerte. Suite à un accident de transport de matières dangereuses, sur la route à l'intersection sur la commune de..... vous devez impérativement vous mettre à l'abri. Enfermez-vous dans un local de préférence sans fenêtres, en bouchant soigneusement les ouvertures et en arrêtant la ventilation, la climatisation et le chauffage. Ecoutez la radio XXX pour vous tenir au courant de l'évolution de la situation ».

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION
	FICHE REFERENT ALERTE	
		VI-14

Fiche référent Alerte

Cette fiche doit être adaptée et distribuée à chaque référent de hameau identifié.

Rappel Consignes de Sécurité :

- ✓ Ne pas vous mettre en danger pour passer l'alerte, notamment en cas d'intempéries (vent violent, zones inondées, verglas)
- ✓ Ne pas passer l'alerte par porte-à-porte si la consigne est le confinement. Se confiner.
- ✓ S'équiper du gilet fluo mis à disposition par la mairie

Réception du message Mairie : Date : _____ Heure : _____

Numéro Mairie à rappeler :

Contenu du message à transmettre :

Type d'évènement :

Période : en cours

à venir : créneau horaire :

Consignes spécifiques :

Secteur (ici exemple)

- ✓ Cocher les cases des habitations pour lesquelles l'alerte a été transmise.
- ✓ Une fois la ronde terminée, transmettre ces données à la mairie.

Secteur 1			
<input type="checkbox"/> <u>Référent 1</u> : xxx <input type="checkbox"/> <u>Référent 2</u> : xxx			
Numéro d'habitations	Rue ou lotissement	Nbre d'habitations	Population approximative
<input type="checkbox"/> 30 <input type="checkbox"/> 39 <input type="checkbox"/> 44 <input type="checkbox"/> 96 <input type="checkbox"/> 117 <input type="checkbox"/> 135 <input type="checkbox"/> 319 <input type="checkbox"/> 325 <input type="checkbox"/> 363 <input type="checkbox"/> 595	Route de xxx	xx	19xx
<input type="checkbox"/> 180 <input type="checkbox"/> 662 <input type="checkbox"/> 684 <input type="checkbox"/> 700 <input type="checkbox"/> 724 <input type="checkbox"/> 768 <input type="checkbox"/> 788	Route de la xxx	xx	xx
<input type="checkbox"/> 100 <input type="checkbox"/> 102 <input type="checkbox"/> 161 <input type="checkbox"/> 200	Rue xx	xx4	xx
Secteur 1		xx	xx

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION
	COMMUNIQUÉ DE PRESSE	VI-15

Rédaction d'un communiqué de presse

Objectifs :

- Informer la population sur l'évolution de la situation afin de répondre aux incertitudes
- Contrôler les informations fournies
- Répondre aux attentes des médias
- Alléger la « pression médiatique » sur le Poste de Commandement Communal afin de lui préserver une liberté d'action

Quelques règles générales sur le communiqué de presse :

- S'en tenir aux faits (pas d'interprétation) ;
- Faire court et précis (éviter le trop d'information) ;
- Préciser le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes ;
- Si vous n'avez pas d'informations, il faut le dire ;
- Il vaut mieux un message qui annonce « pour le moment, nous n'avons pas de détails sur l'événement mais dès que nous aurons d'autres informations concrètes, nous les fournirons sans délais » que de ne rien dire ;
- Veiller à l'uniformité des messages (pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information) ;
- Ne pas être alarmiste, ni optimiste ;
- Assurer une information régulière, surtout si une mise à l'abri a été préconisée.



Faire valider le communiqué de presse par le DOS (Maire ou Préfet) avant toute diffusion

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION
	ÉVACUATION	
		VI-16

Évacuation

DOS

Définit la population à évacuer et identifie les personnes à mobilité réduite (avec POPULATION)	
Définit le lieu de rassemblement	
Définit l'itinéraire d'évacuation et le plan de circulation	
Lors des évacuations de longues durées, sollicite la gendarmerie pour mettre en place des patrouilles dans les quartiers évacués afin de les sécuriser et de les protéger contre le pillage	

SECRETARIAT

Informe la Préfecture – SIRACED-PC	F - IV-4
------------------------------------	-----------------

POPULATION / LOGISTIQUE

Diffuse aux populations concernées l'ordre d'évacuer, les modalités d'évacuation et le lieu de rassemblement	
Assure l'organisation et la logistique du lieu de rassemblement de la population	
Recense les personnes évacuées (qui et vers où) : - Formulaire opérationnel : Fiche recensement personnes évacuées	F - VII-5

LIEUX PUBLICS ET ERP

Informe les responsables des lieux publics de l'évacuation, des modalités d'évacuation et du lieu de rassemblement	
Organise sur le lieu de rassemblement l'accueil des scolaires	

Quelques règles pour l'évacuation :

- Toute décision d'évacuation doit être notifiée au Préfet
- Ne pas séparer les familles
- Eventuellement prévoir la création d'un chenil pour l'accueil des animaux domestiques
- Consigner la situation en cas de refus d'évacuation. Eventuellement, procéder à une évacuation d'autorité (avec gendarmerie), en cas de danger grave

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION
	ACCUEIL & HÉBERGEMENT	VI-17

Accueil & Hébergement

DOS

Définit le lieu de l'hébergement	F - V-4
----------------------------------	----------------

SECRETARIAT

Informe la Préfecture - SIRACED-PC de l'ouverture du lieu d'hébergement	F - IV-4
---	-----------------

POPULATION / LIEUX PUBLICS ET ERP

Recense le nombre de personnes à héberger	
Reste en lien avec le RESPONSABLE CARE pour assurer le bon suivi de la population	
Si nécessaire, demande l'intervention d'association de sécurité civile ou de la CUMP pour assurer un soutien psychologique aux impliqués ou sinistrés.	F - IV-5

LOGISTIQUE

Recense les moyens et la logistique nécessaire pour le CARE, et les mets à disposition du lieu	
Prend contact avec les associations agréées de la sécurité civile pour une demande de matériel de couchage Prendre contact avec la Préfecture pour appuyer la demande de matériel de couchage auprès des associations agréées de sécurité civile, si besoin.	F - IV-11

RESPONSABLE CARE (avec l'appui des bénévoles/réservistes)

Assure l'organisation et la logistique sur site du lieu de l'hébergement : installation zone d'accueil, zone d'information ; zone de ravitaillement ; zone d'hébergement	
Assure la gestion administrative du lieu d'accueil (entrées et sorties) : - Formulaire opérationnel : Fiche gestion des lieux d'accueil	F - VII-4
Recueille au sein les besoins ou situations particulières (femmes enceintes, personnes vulnérables, traitements médicamenteux nécessaires...)	
Assure une information régulière du PCC sur la situation (effectif présents, situations particulières, besoins)	

✓ Demande de matériel de couchage

En cas de besoin de matériel de couchage, les associations agréées de sécurité civile peuvent être intégrées aux dispositifs mis en place par les pouvoirs publics (article 35 de la loi de modernisation du 13 août 2004).

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION
	RAVITAILLEMENT	VI-18

Ravitaillement

Les locaux de la cantine scolaire peuvent être utilisés pour assurer la réalisation des repas. Pendant la période scolaire, la cantine scolaire dispose de stocks limités qui peuvent être complétés au besoin avec les stocks des entreprises/artisans privés.

Contenu du menu supplémentaire (à titre indicatif exemple - février 2018) :

- 10 boîtes ravioli
- 30 pâtés en coupelles
- 32 compotes pommes
- Barres de 4/4

DOS et POPULATION

Recense le nombre de personne à nourrir (gestionnaire de la crise compris)	
Recueillir les besoins particuliers (allergies, femmes enceintes...)	

LOGISTIQUE

Mobilise le personnel du service de restauration scolaire	
Identifie avec le personnel du service de restauration scolaire les besoins en vivre nécessaires au regard des éventuels stocks et du nombre de repas à servir	
Sollicite les entreprises et artisans (thématique alimentaire) et identifie leur capacité (stocks, production possible...)	
Assure la distribution des repas : - Possibilité de mobiliser les associations agréées de la sécurité civile	F - IV-11

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION
	CONFINEMENT	VI-19

Confinement

DOS

Avec le COS, définit la zone de confinement	
Recueille les précautions spécifiques en fonction du produit concerné auprès du SDIS	

SECRETARIAT / LOGISTIQUE

Confine la salle du PCC : fermeture des portes et fenêtres, arrêter climatisations et ventilations, calfeutrer portes, fenêtres et aérations.	
---	--

POPULATION / LOGISTIQUE

Diffuse aux populations concernées les consignes à respecter	
--	--

LIEUX PUBLICS ET ERP

Diffuse responsables des établissements concernés les consignes à respecter	
Recueille pour chaque établissement les informations nécessaires : - Compléter la fiche lieux publics et ERP – Questionnaire identification	F - VII-8

Consignes à respecter lors d'un ordre de confinement :

	Rentrer rapidement dans le bâtiment en le plus proche.		Eviter toute flamme ou étincelle Ne fumer pas
	Fermer les portes, les fenêtres et toutes ouvertures vers l'extérieur Arrêter les climatisations et les ventilations		Ne téléphonez pas libérez les lignes pour les secours
	Calfeutrer les portes, les fenêtres et les aérations		N'aller pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge
	Ecouter la radio France Bleu Haute-Normandie 100.1		



Attention, le **déconfinement** doit se faire de manière progressive. Aérer convenable chaque salle confinée, avant d'entrer dans le reste du bâtiment

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION
	ANTICIPER LA RUPTURE D'ALIMENTATION ELECTRIQUE	VI-20

Anticiper la rupture en alimentation électrique

Lors de nombreuses intempéries (tempêtes, inondation, neige, etc.), le réseau d'alimentation en énergie électrique peut être touché, et rompre de manière plus ou moins longue la fourniture d'énergie. Cela peut impacter :

- L'éclairage et le chauffage privé et communal
- Les communications téléphoniques
- L'éclairage public et les feux tricolores
- Certaines activités agricoles ou commerciales
- Les personnes vulnérables, dépendantes de l'électricité
- Etc.

DOS/SECRETARIAT

Mobilise le Correspondant Intempéries et lui rappelle les consignes de sécurité	F - II-12 F - VII-9
---	------------------------

DOS, POPULATION ET ERP

Identifie les lieux prioritaires pour une réalimentation en énergie électrique	
--	--

POPULATION

Identifie les personnes vulnérables, notamment celles dépendantes d'une alimentation en énergie électrique	F - VI-22
Identifie les secteurs et habitations les plus exposés au risque de rupture de l'alimentation en énergie électrique (transformateurs inondables, réseau non-enterré, zones boisées)	F - VI-22

LOGISTIQUE

Vérifie le fonctionnement du groupe électrogène	
---	--

En cas de rupture avérée de l'alimentation en énergie électrique, c'est le **Correspondant Intempéries** qui dresse le premier diagnostic sur le terrain et fait le lien avec la cellule de crise (remontée d'information sur secteurs touchés) et avec les équipes d'ENEDIS.

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION
	FERMER RESEAUX D'ALIMENTATION	

VI-21

Fermer les réseaux d'alimentation

Lors de la survenue de certains évènements perturbants, comme une inondation ou lors d'une évacuation, il peut être nécessaire de couper les réseaux d'alimentation.

DOS et ERP

Détermine les bâtiments communaux exposés	
Priorise les bâtiments dont il faut couper l'alimentation	

LOGISTIQUE

Mobilise le personnel technique et les moyens d'ouverture des compteurs	
Intervient sur les bâtiments pour couper les réseaux d'alimentation exposés	

CLEFS COMMUNALES

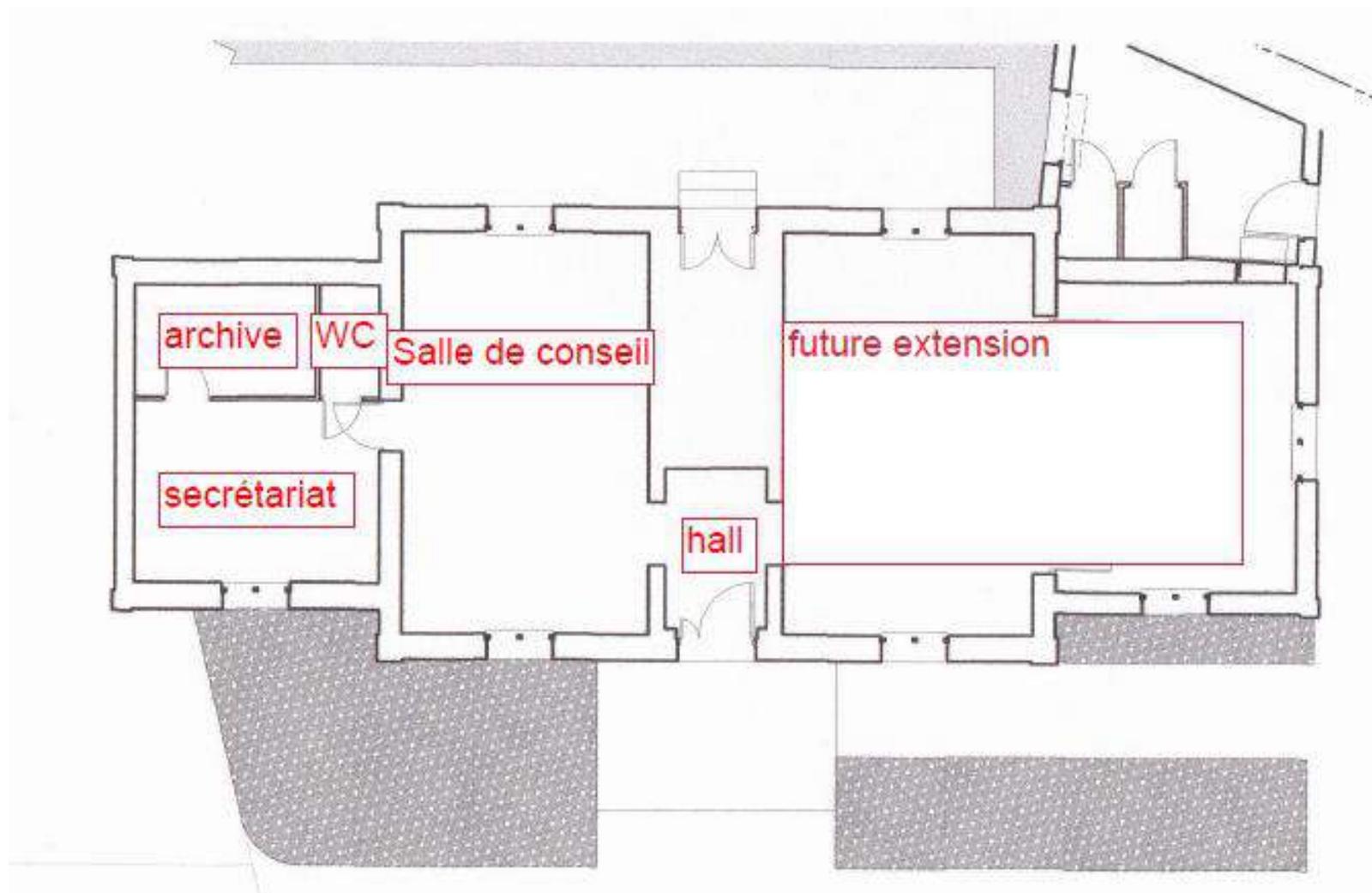
Clefs des bâtiments communaux : les clefs de tous les bâtiments sont stockées dans le tableau à clefs en mairie.

Les services techniques sont dotés d'un pass leur donnant accès à tous les bâtiments communaux et cadenas

Les clefs de la salle communales sont aussi détenues par les agents d'entretien ainsi que par les présidents des associations de la commune.

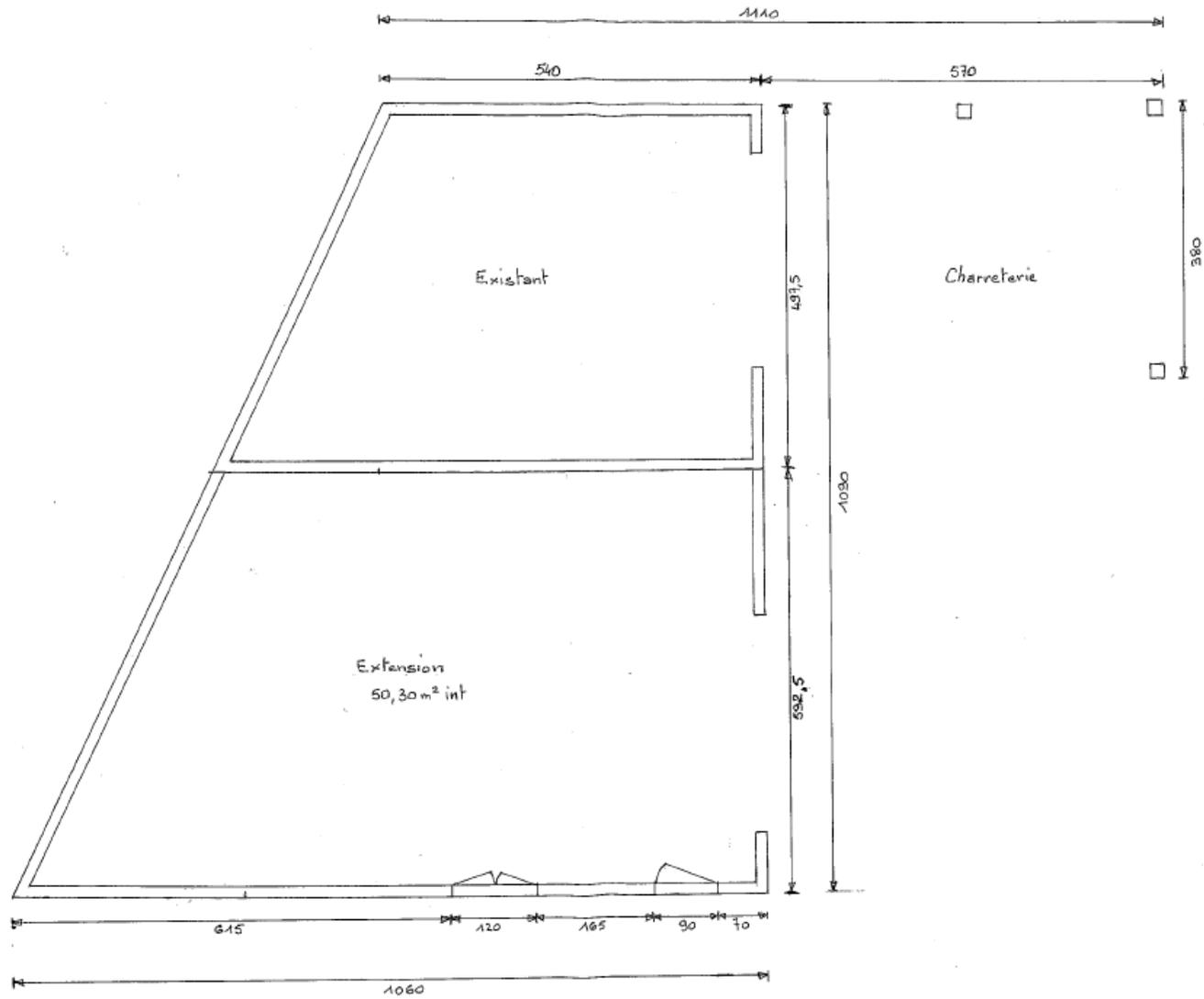
PLAN MAIRIE

Plan de la mairie

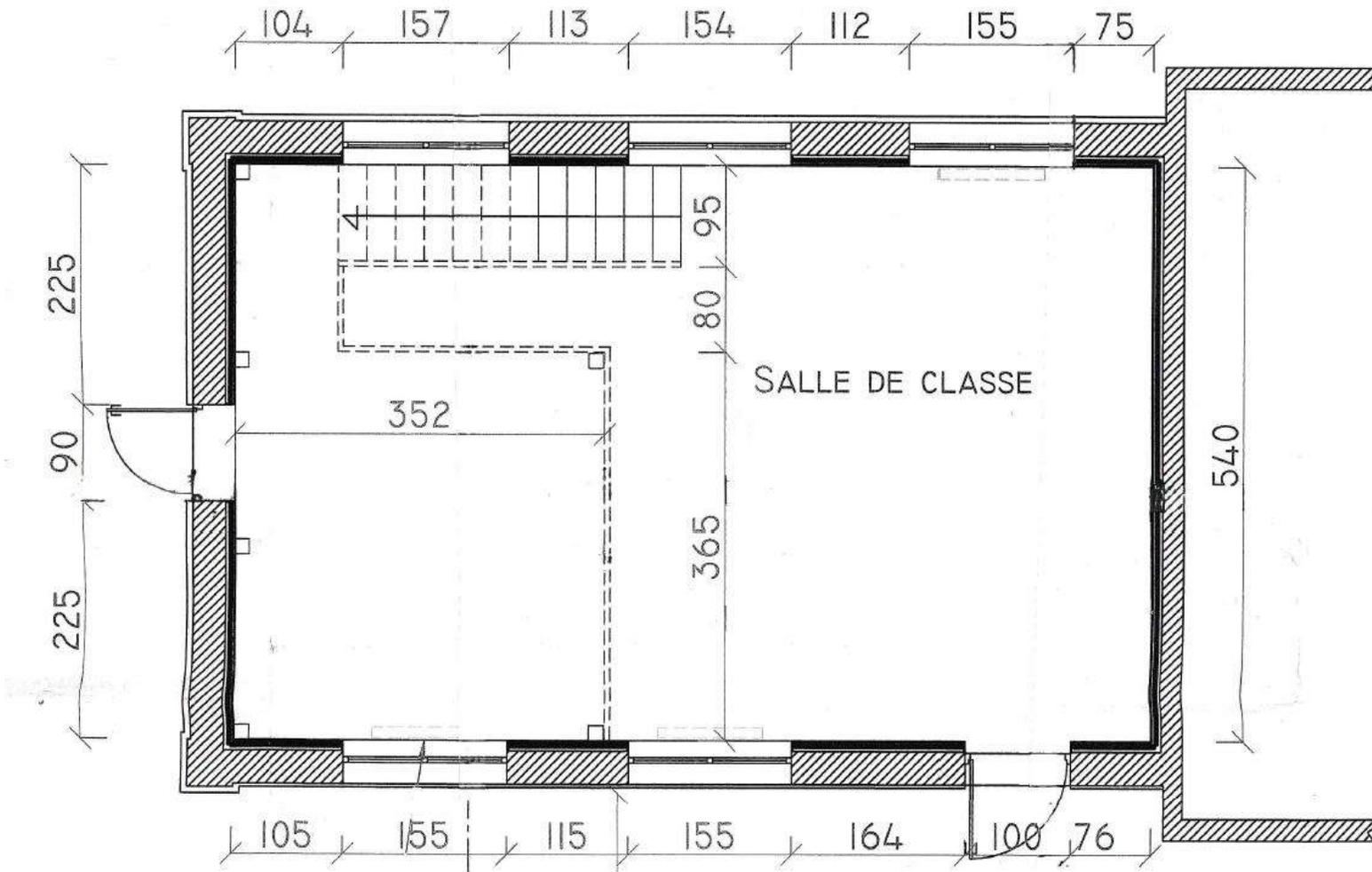


PLAN ATELIER

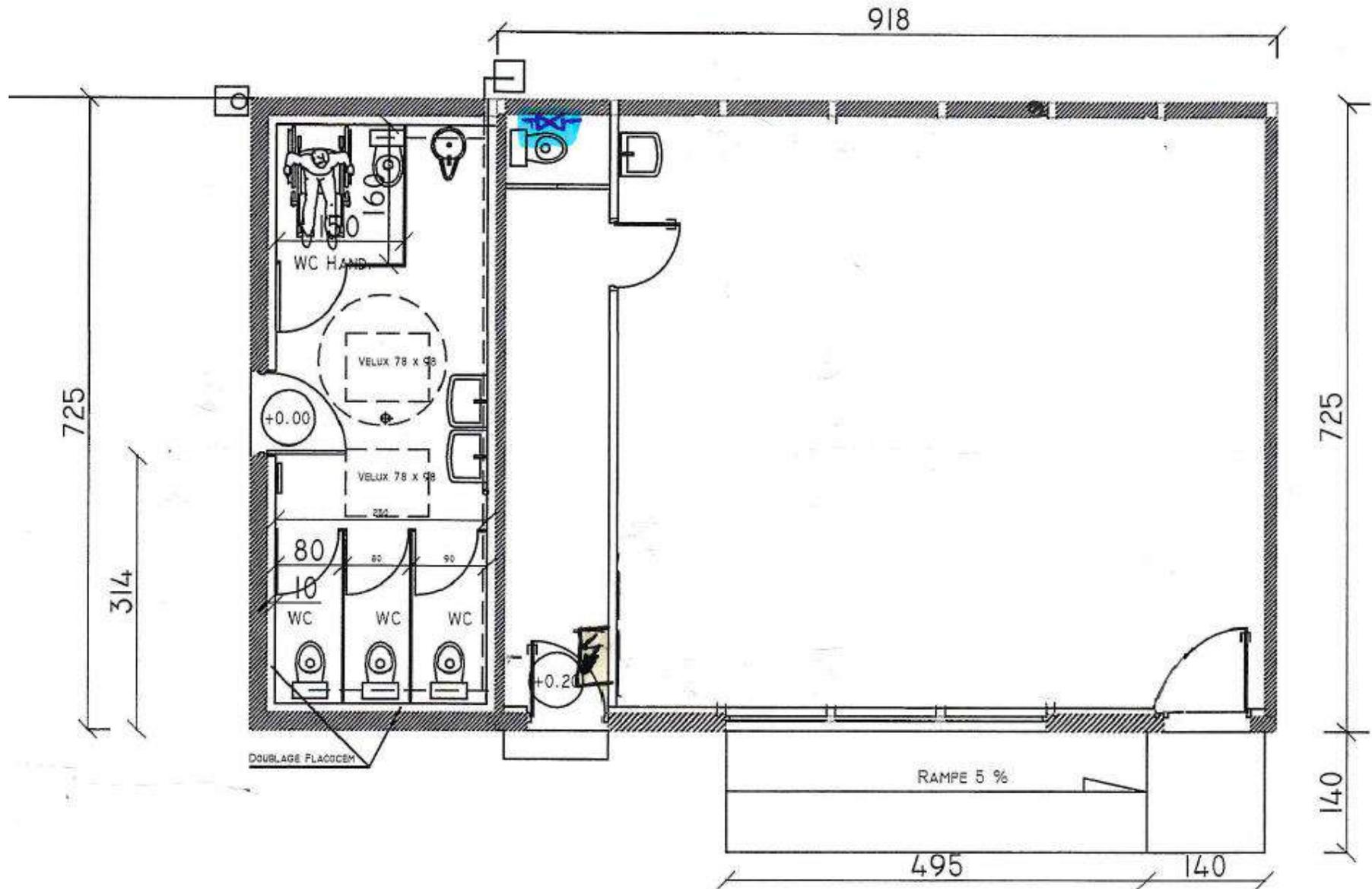
Plan ateliers



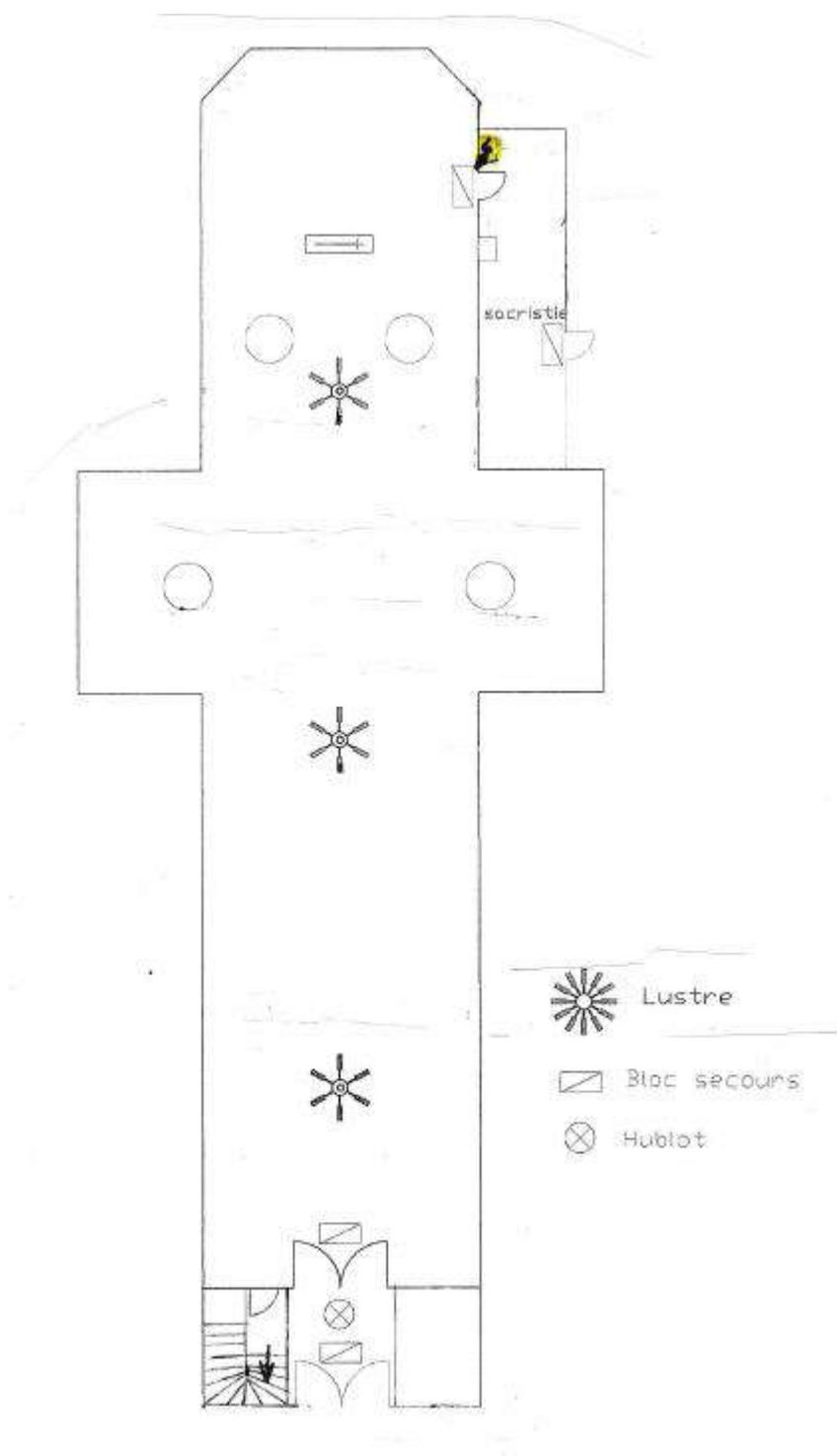
Plan école



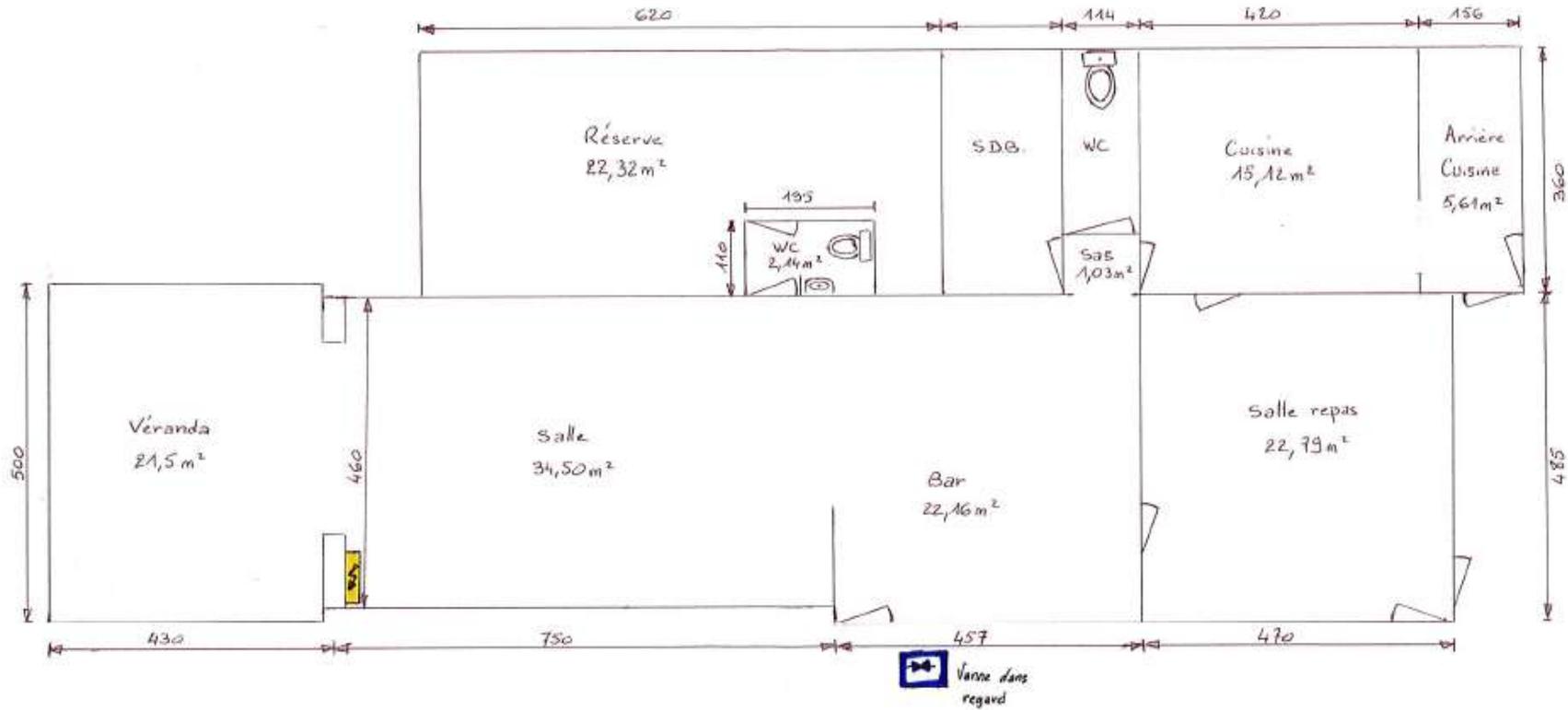
Plan Garderie



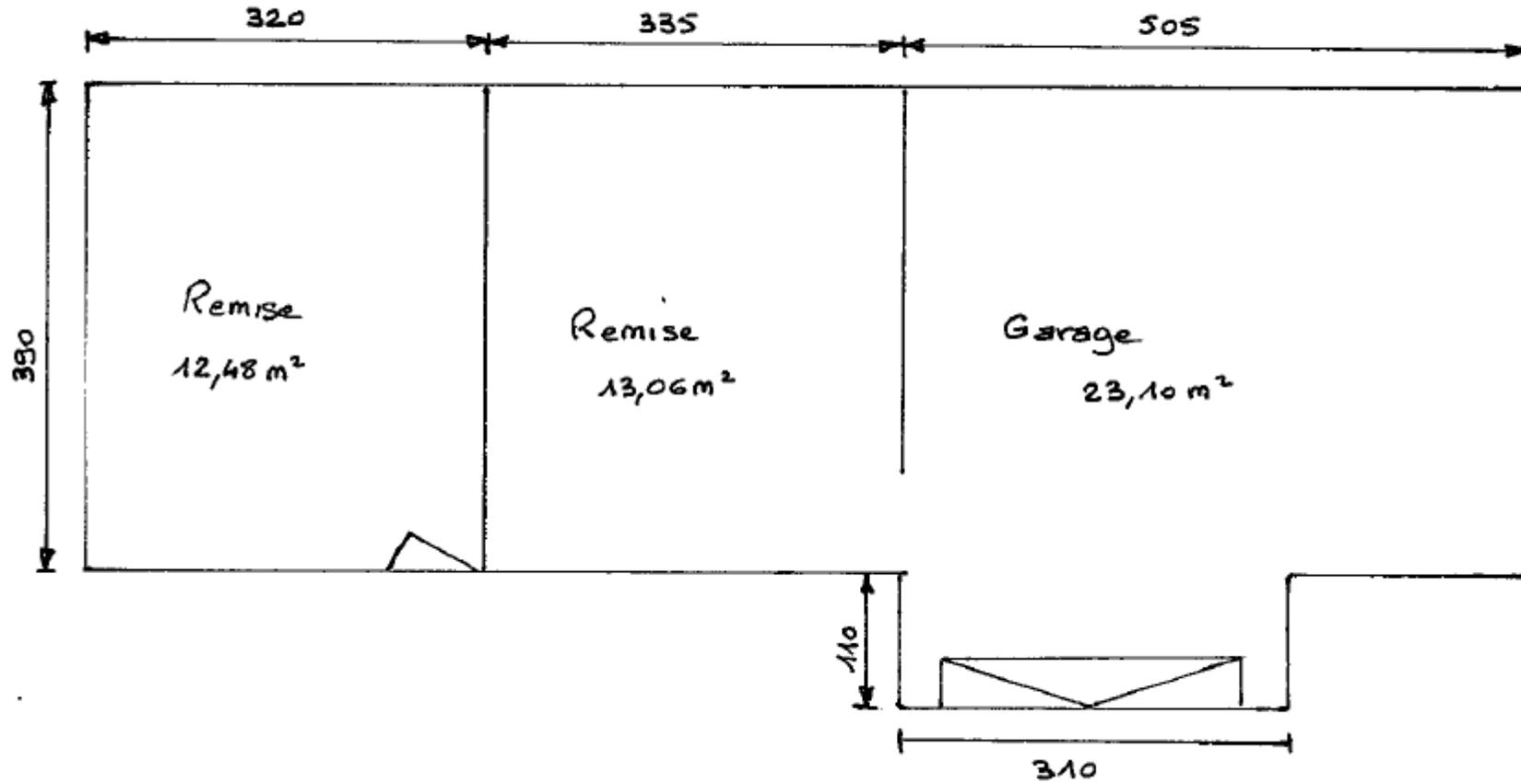
Plan Eglise



Plan Fond de commerce



PLAN ECOLE



Cartographie du réseau ENEDIS – Distribution énergie électrique

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION
	PERSONNES VULNERABLES - CANICULE	

VI-30

Regrouper et soutenir les personnes vulnérables aux canicules

**Mise en place d'un lieu de rafraîchissement et de convivialité pour les personnes
vulnérables aux canicules.**

DOS

Définir et mettre à disposition un lieu de rafraîchissement – Salle climatisée ou fraîche	
Définir les horaires d'ouvertures et de fermeture en fonction de la situation (pendant les heures les plus chaudes)	

SECRETARIAT

Préparer / Imprimer les consignes individuelles de sécurité – Risque Canicule	F - I-17
---	-----------------

POPULATION / LIEUX PUBLICS ET ERP

Identifier les personnes vulnérables aux canicules avec le registre des personnes vulnérables et la liste des habitations isolées Ajouter toutes populations pouvant être vulnérables et/ou isolées (femmes enceintes...)	F - IV-17 F - IV-18
Identifier les personnes ne pouvant pas se déplacer par leurs propres moyens Les mettre en contact avec des personnes possédant un moyen de transport ou assurer leur transport	
Informers les personnes vulnérables (voire l'ensemble de la population) de l'ouverture d'un « lieu de rafraîchissement et de convivialité destiné aux personnes vulnérables aux canicules »	
Diffuser les consignes et recommandations en cas de canicule	
Assure la gestion administrative du lieu de rafraîchissement : - Formulaire opérationnel : Fiche gestion des lieux d'accueil	F - VII-4

LOGISTIQUE

Assure l'organisation et la logistique du lieu de rafraîchissement	
Prend contact avec les associations agréées de la sécurité civile pour un appui dans l'animation du lieu de rafraîchissement Prendre contact avec la Préfecture pour appuyer la demande de mobilisation des associations agréées de sécurité civile, si besoin.	F - IV-11

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION
	PERSONNES VULNERABLES - CANICULE	VI-31

Visiter et soutenir les personnes vulnérables aux canicules

DOS / POPULATION / LIEUX PUBLICS ET ERP / LOGISTIQUE

Identifier les personnes vulnérables aux canicules avec le registre des personnes vulnérables et la liste des habitations isolées	F - IV-17
Ajouter toutes populations pouvant être vulnérables et/ou isolées	F - IV-18
Mobiliser les ressources nécessaires (agents, élus, associations...) pour assurer les visites	
Mettre en place un circuit de visite des personnes vulnérables	
Identifier des points de ravitaillement en eau minérale	

SECRETARIAT

Préparer / Imprimer les consignes individuelles de sécurité – Risque Canicule	F - I-17
Tenir à jour un compte-rendu des personnes visitées et des actions réalisées	F - VII-6

- Visiter les personnes vulnérables et :

- Diffuser les consignes et recommandations « Risque canicule »
- Demander si la personne reçoit des visites extérieures (famille, voisins, amis...)
- Recueillir les besoins, difficultés de la personne
- Distribuer de l'eau si nécessaire

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION
	CHAPELLE ARDENTE	VI-32

Mettre en place une chapelle ardente

Lors d'un évènement grave entraînant le décès de plusieurs personnes, la commune peut être amenée à mettre en place une chapelle ardente. Cette chapelle a pour objectif de gérer au mieux l'arrivée des corps, d'assurer leur meilleur traitement, mais aussi de permettre aux familles de victimes de venir se recueillir.

L'endroit choisi doit donc rigoureusement respecter plusieurs conditions :

- Une **accessibilité** par la route pour faciliter le travail des véhicules de transport de corps et l'arrivée des familles. Cependant, l'accès à la salle doit être contrôlé.
- La possibilité de créer un **local technique** pour les médecins légistes dans une salle adjacente
- La **salubrité** et **l'hygiène** du lieu : salle sèche, température réglable et/ou ne dépassant pas les 18°

D'autre part, la chapelle ardente doit respecter un principe **d'égalité du traitement** des corps :

- Cercueils espacés de manière égale en colonnes, afin de créer des voies de circulation
- Pas de signes religieux mais la possibilité pour les familles de s'entretenir avec un représentant de leur culte

La préfecture tient à jour une liste des établissements permanents (pompes funèbres) pouvant accueillir des corps, ainsi que des lieux potentiels pouvant devenir des chapelles ardentes.

Le choix et la gestion du lieu est attribuée à opérateur unique, généralement nommé par le Préfet, responsable de la répartition des tâches et missions de chacun.

DOS

Contacte le SIRACED-PC afin d'obtenir la liste des établissements permanents ou des potentiels lieux de chapelle ardente	F - IV-4
Peut éventuellement demander la mise en place d'une chapelle ardente sur sa commune, avec la nomination d'un responsable pour choisir et gérer le lieu	
Demande la mobilisation d'une CUMP (Cellule d'Urgence Médico-Psychologique)	F - IV-5

POPULATION / LOGISTIQUE

Apporte son soutien et sa connaissance de la commune au responsable de la chapelle ardente	
Assure le contrôle des entrées et sorties de la chapelle ardente via le formulaire	
Participe, si nécessaire, à l'accompagnement des familles vers les corps	

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION
	RETOUR VERS UNE NORMALE	

VI-33

Assurer un retour vers une normale

Une fois l'évènement terminé, la commune doit rester mobilisée pour accompagner le retour vers une normale. Elle peut mobiliser des Réservistes Communaux de Sécurité Civile ou des Associations de Sécurité Civile pour l'aider dans ce sens.

Assurer une assistance matérielle aux plus démunis : vêtements, affaires de toilette, etc.

- Créer un appel au don dans la commune
- Faire appel aux associations caritatives

Participer à la remise en état :

- Identifier les zones et foyers ayant subis des dommages
- Evaluer les dégâts et des besoins
- Prioriser les zones et les classer selon le type de besoin
- Mobiliser le personnel communal
- Aider les sinistrés à accéder à leurs domiciles, à protéger et nettoyer leurs habitations (aide à l'habitabilité) – **après avoir pris des photos du sinistre**
- Diffuser une liste des professionnels du bâtiment

Mettre en place un soutien et une aide psychologique auprès de la population, mais aussi des responsables de la gestion de crise :

- Choisir un lieu adapté, avec possibilité d'intimité (plusieurs petites unités), au plus près des sinistrés
- Informer la population de la création de ce lieu de soutien psychologique
- Demander la CUMP, ou la présence d'un psychologue, assistant social ou médecin
- Eventuellement mettre en place un numéro d'appel d'urgence (hors horaires de permanence)

Appuyer la population dans les démarches administratives :

- Mettre en place un Guichet Unique, en Mairie, ou en salle polyvalente pour les démarches d'assurance, ou pour refaire des papiers d'identité, ou du conseil juridique.
- Rappeler aux sinistrés de prendre des photos des dégâts pour l'assurance
- Diffuser l'information sur l'indemnisation CATNAT

Gérer les déchets

- Dégager en priorité les voiries pour l'accès des secours
- Prévoir un site de stockage temporaire des déchets : accessible, hors zone inondable, n'ayant pas/peu d'impact sur l'environnement, et facilement restaurable
- Sensibiliser la population au tri des déchets (toxiques, bois, ferraille et tout venant) et les accompagner dans la démarche.

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION
	RETOUR D'EXPERIENCE	

VI-34

Réaliser un Retour d'Expérience

Date du REX :

Date et nature de l'évènement :

Phase de pré-alerte

Mise en vigilance des membres du PCC :

Réalisation d'un circuit de pré-alerte :

Information de la population :

Activation du PCS

Décision effective : Oui ou Non

Préfecture informée : Oui ou Non

Arrêté d'activation pris : Oui ou Non

Installation logistique du PCC (main courante, téléphone, etc.) :

Réunion des membres du PCC (contact, arrivée, point de situation) :

Hierarchisation des missions au PCC

Réalisation de points de situation (fréquence, clarté, utilité) :

Clarté des décisions prises :

Coopération et communication entre responsables :

Main courante, transmission et relations avec les autorités et gestionnaires d'urgence :

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE ACTION
	RETOUR D'EXPERIENCE	

VI-35

Missions de terrain

Gestion de l'effectif :

Efficacité des missions :

Communication et remontée des infos avec le PCC :

Observations générales

Points positifs :

Axes d'amélioration possibles :

Ressenti général :

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Sommaire	FICHE ACTION
		VII-1

VII. Formulaires opérationnels et arrêtés municipaux

Sommaire

Documents de la clé USB « PCS de Saint Clair sur les Monts »	VII-2
Modèle de main courante	VII-3
Fiche gestion des lieux d'accueil	VII-4
Fiche recensement personnes évacuées	VII-5
Fiche personne vulnérable visitée – canicule	VII-6
Fiche gestion de la chapelle ardente	VII-7
Fiche lieux publics et ERP - Questionnaire identification du public	VII-8
Fiche Diagnostic Réseau de distribution électrique	VII-9
Arrêté d'interdiction d'accès	VII-10
Arrêté d'interdiction de circuler sur la route	VII-11
Arrêté de réquisition	VII-12
Cadre Juridique	VII-15
Arrêté municipal d'adoption du PCS	VII-16
Abréviations	VII-17
Information sur l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle	VII-18
Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle – Cerfa N°13669*01	VII-19
Fréquences des radios conventionnées	VII-20
Fiche de mise à jour du système d'alerte « GALA »	VII-21
Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	VII-22

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FORMULAIRE
	Formulaires et arrêtés	VII-2

Documents de la clé USB « PCS de Saint Clair sur les Monts »

- ✓ **Plan Communal de Sauvegarde complet**
 - Version complète modifiable (Format word)
 - Version complète protégée (Format PDF)

- ✓ **Plan Communal de Sauvegarde public**
 - Version publique modifiable (Format word)
 - Version publique protégée (Format PDF)

- ✓ **Cartographie**
 - Plan de Saint-Clair sur les Monts
 - Plans des bâtiments communaux
 - Cartographie des cavités
 - Cartographie du Plan de Prévention du Risque Inondation
 - Plan du circuit de « diffusion de l'alerte »
 - Plan de circuit de pré-alerte inondations

- ✓ **Autres**
 - DICRIM
 - Affiche communale des risques
 - Main courante vierge
 - Organigramme PCC vierge
 - Arrêté de déclenchement du PCS
 - Arrêtés d'interdiction de circulation ou d'accès

Fiche gestion des lieux d'accueil

Lieu d'accueil :

Date :

Numéro d'ordre d'arrivée	Heure entrée	NOM Prénom Date de naissance	Adresse Téléphone	Soins particuliers (allergies, traitements, femme enceinte...)	Personne à prévenir Coordonnées	Heure de départ du site	Vers	Signature

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FORMULAIRE
	Fiche gestion de la Chapelle ardente	VII-7

Fiche gestion de la chapelle ardente

Lieu d'accueil :

N°	Date et Heure entrée	NOM Prénom	Adresse	Téléphone	Défunt visité	Observations	Heure de départ du site	Signature

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FORMULAIRE
	Fiche lieux publics - ERP	VII-8

Fiche lieux publics et ERP - Questionnaire identification du public

Questionnaire rempli par :	
Date	
Heure	
Identification du lieu public	
Prénom, nom de la personne contactée	
Numéro de téléphone permettant de joindre l'établissement	
Demander à la personne de désigner au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone. (Si possible identité de la personne désignée.....)	
Combien de personnes sont présentes dans les locaux	
Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer / problème santé	
Y-a-t-il des femmes enceintes	
Combien y-a-t-il d'enfants (Indiquez leur âge)	
Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation	
Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles...)	
Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur	

	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Fiche diagnostic – Correspondant Intempéries	FORMULAIRE
		VII-9

Fiche Diagnostic Réseau de distribution électrique

Compléter une fiche par incident constaté

Attention ne pas toucher aux fils même tombés à terre

Commune :

Adresse de l'incident :

Ou tout autre élément de localisation :

Date : Heure :

Nom : Tél :

DEGATS APPARENTS SUR

	CONDUCTEURS	HTA 3 fils Longueur (m) ²	BT 4 ou 5 fils Longueur (m) ²
<input type="checkbox"/>	Conducteurs nus à terre		
<input type="checkbox"/>	Conducteurs isolés à terre		
<input type="checkbox"/>	Conducteurs emmêlés		
<input type="checkbox"/>	Arbres sur la ligne		

	POTEAUX	HTA Nombre	BT Nombre
<input type="checkbox"/>	Bois cassés		
<input type="checkbox"/>	Bois penchés		
<input type="checkbox"/>	Béton cassés		
<input type="checkbox"/>	Béton penchés		
<input type="checkbox"/>	Armements tordus ou cassés		

Transformateur détérioré

Précisions sur l'environnement, sur l'accessibilité		
<input type="checkbox"/> Ecole	<input type="checkbox"/> Traversée de route	
<input type="checkbox"/> Champs	<input type="checkbox"/> Forêt	
Autres observations :		

A transmettre par Fax au **02 32 22 25 69**



SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Arrêté d'interdiction d'accès	ARRETÉ
		VII-10

Arrêté d'interdiction d'accès

Le Maire de la commune de Saint Clair sur les Monts

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le cabinet géotechnique
..... en date du

Considérant :

Qu'en raison de la menace grave de au
droit des parcelles
appartenant à M. et Mme
avec incidence sur les parcelles
appartenant à M. et Mme.....

Il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés concernées à toutes personnes y compris
les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de
suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier ;

Le Maire arrête

Article 1^{er} : L'accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes,
y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et
chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y
remédier :

- Parcelle appartenant à M. et Mme.....
- Parcelle appartenant à M. et Mme.....

Article 2 : Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées dans le
rapport géotechnique susvisé établi par le cabinet
géotechnique..... pour mettre fin aux risques encourus n'auront
pas été réalisées.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie
ainsi que sur les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

Fait **Saint Clair sur les Monts**, le

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Arrêté d'interdiction de circuler	ARRETÉ
		VII-11

Arrêté d'interdiction de circuler sur la route

(Communale, nationale, départementale, chemin, place...)

Le Maire de la commune de **Saint Clair sur les Monts**

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant les conditions de circulation difficiles dues
.....,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation des usagers et d'assurer leur sécurité,

Arrête

Article 1^{er}

L'accès à la voie (communale, départementale, nationale...)
..... est interdite jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Yvetot,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à **Saint Clair sur les Monts**, le
Le Maire

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	ARRETÉ
	Arrêté de réquisition	
		VII-12

Arrêté de réquisition

Le Maire de la commune de **Saint Clair sur les Monts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 alinéa 5,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 et notamment son article 28,

Vu le code Pénal, article R642.1,

Considérant : *détailler les faits pour montrer*

- L'urgence avérée de la situation
- L'atteinte ou le risque d'atteinte à l'ordre public
- L'insuffisance ou absence des moyens de la commune

.....

Arrête

Article 1^{er} :

Il est prescrit à (Nom-Prénom ou raison sociale).....

Adresse :

.....

Téléphone :

Fax :

.....

D'avoir à se présenter sans délai à la mairie de Logo et/ou nom de la commune pour effectuer la mission qui lui sera confiée

De mettre sans délai à disposition du Maire le matériel suivant :

.....

et de le mettre en place à

.....

Article 2

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	ARRETÉ
	Arrêté de réquisition	
		VII-13

L'entreprise prestataire sera indemnisée dans les conditions fixées par la loi susvisée et ses textes d'application. L'inexécution de cet ordre de réquisition sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent ordre de réquisition sera notifié au prestataire ou au responsable de l'entreprise prestataire ou à son représentant.

Article 3

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Yvetot.

Fait à **Saint Clair sur les Monts**, le

Le Maire

ACCUSE DE RECEPTION DE L'ORDRE DE REQUISITION

Monsieur ou Madame

le responsable de la Société

sis(e) à

reconnait avoir reçu notification de l'ordre de réquisition du Maire de Logo et/ou nom de la commune, en date du

Nom et signature de l'agent qui a notifié l'ordre de réquisition, A....., le à h

Signature

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	INFO
	MODELE ORDRE DE MISSION	VII-14

Modèle Ordre de mission – Agents communaux

Ordre de mission temporaire

Etant donné la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve la commune de **Saint Clair sur les Monts**, et suite à l'activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune, je soussigné xxx, Maire de xxx, demande à :

M. / Mme (NOM Prénom)

occupant le poste de.....

grade

d'assurer à titre exceptionnel, les missions qui lui sont attribuées dans le cadre du PCS, hors de son temps de travail normal.

Du / / , XXHXX au / / , XXHXX

Fait à **Saint Clair sur les Monts**, le xx.xx.xxxx

M. xxx, Maire de xxx

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	INFO
	Cadre juridique	VII-15

Cadre Juridique

- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

- Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13 : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

- Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales ».

- Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40 : « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	INFO
	Arrêté d'adoption	VII-16

Arrêté municipal d'adoption du PCS

Le Maire de la Commune de Saint Clair sur les Monts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L2212-4 ; relatif aux pouvoirs de police du maire

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 13 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturels, technologiques, accidentels ou terroristes et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de populations, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Il est institué dans la Commune un Plan Communal de Sauvegarde ;

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie ;

Article 3 : Le plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ;

Article 4 : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet ;

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la Commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur ;

Article 6 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application ;

Article 7 : Copie du présent arrêté et du plan annexé sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région de Haute Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à **Saint Clair sur les Monts**, le ... /.../2015

M. le Maire

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	INFO
	Abréviations	

Abréviations

BRGM :	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CCAS :	Centre Communal d'Action Sociale
CCI :	Chambre de Commerce et d'Industrie
COD :	Centre Opérationnel Départemental
COS :	Commandant des Opérations de Secours
DDTM :	Direction Départementale des Territoires et des Mers
DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DGS :	Directeur Général des Services
DICRIM :	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS :	Directeur des Opérations de Secours
DST :	Directeur des Services Techniques
DSV :	Direction des Services Vétérinaires
EMA :	Ensemble Mobile d'Alerte
EPCI :	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
IGN :	Institut Géographique National
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ORSEC :	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PPI :	Plan Particulier d'Intervention
PPMS :	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPri :	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPR(N) :	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
PPRT :	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PCC :	Poste de Commandement Communal
PCO :	Poste de Commandement Opérationnel
PCS :	Plan Communal de Sauvegarde
PICS :	Plan InterCommunal de Sauvegarde
RAC :	Responsable des Actions Communales
RCSC :	Réserve Commune de Sécurité Civile
SDACR :	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIRACEDPC :	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile
SIDPC :	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIG :	Système d'Information Géographique

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	INFO
	Info CAT NAT	VII-18

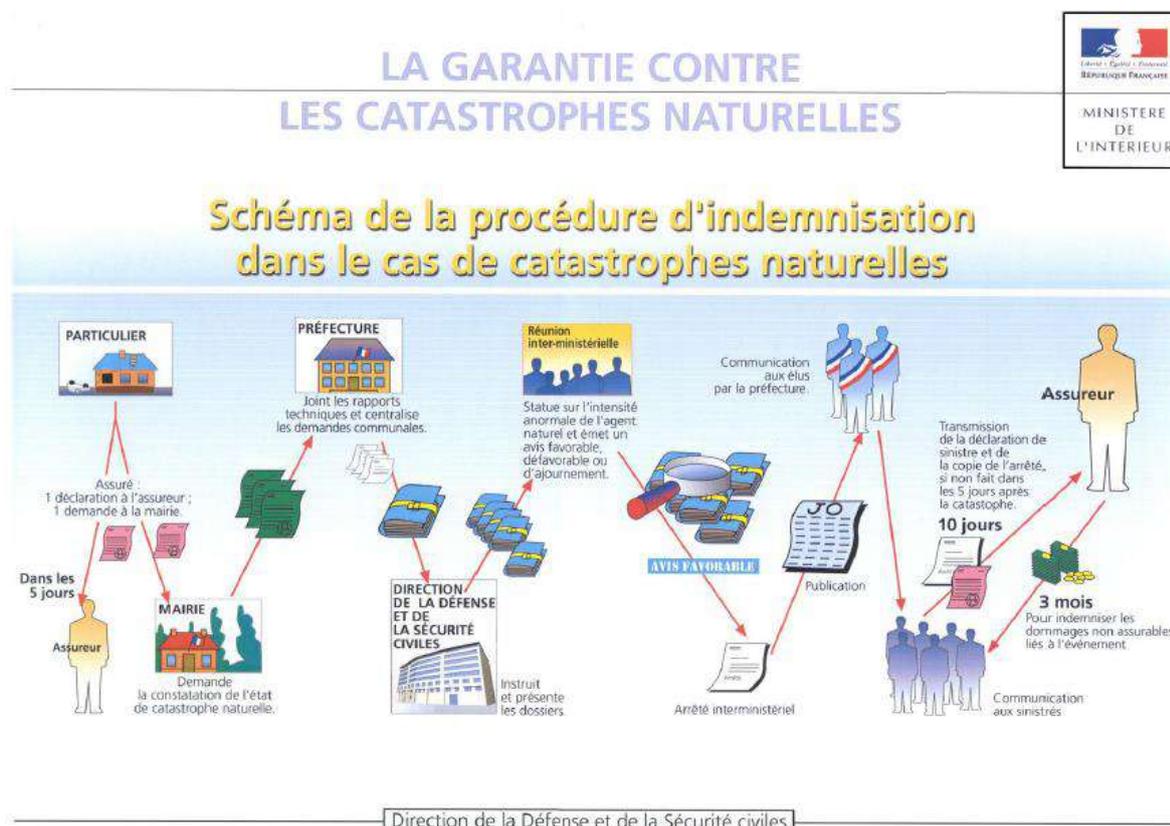
Information sur l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle

La loi du 13 juillet 1982 modifiée a organisé la procédure d'indemnisation des dommages résultant de ces calamités.

Les événements garantis sont les événements naturels non assurables :

- les inondations et coulées de boue (résultant de débordement d'un cours d'eau, du ruissellement ou de crues torrentielles),
- les inondations par remontée de nappe phréatique,
- les séismes,
- les avalanches,
- les mouvements de terrain,
- les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (Liste non exhaustive).

Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles



SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	INFO
	Demande de reconnaissance de l'État de CATNAT	VII-19

Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle – Cerfa N°13669*01

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982
Modifiée



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE
CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène	
Commune :	<input type="text"/>
Département :	<input type="text"/>
Arrondissement :	<input type="text"/>

Date et heure du phénomène	
Du :	<input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/>

Identification du phénomène	
A. Inondations	
A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau	<input type="checkbox"/>
préciser le ou les cours d'eau concernés: <input type="text"/>	
<i>(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...):</i> <input type="text"/>	
A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée	<input type="checkbox"/>
A3 - inondation par remontée de nappe phréatique	<input type="checkbox"/>
B. Crue torrentielle	<input type="checkbox"/>
C. Phénomènes liés à l'action de la mer <i>(submersion marine et érosion marine)</i>	<input type="checkbox"/>
D. Mouvement de terrain	<input type="checkbox"/>
E. Sécheresse/Réhydratation des sols	<input type="checkbox"/>
F. Séisme	<input type="checkbox"/>
G. Vent cyclonique	<input type="checkbox"/>
H. Avalanche	<input type="checkbox"/>

Mesures de prévention existantes et envisagées
<i>(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)</i>
<input type="text"/>

Nombre de bâtiments endommagés
<input type="text"/>

Fait à, _____ le : _____
LE MAIRE
(cachet de la mairie)

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	INFO
	Fréquences des radios conventionnées	VII-20

Fréquences des radios conventionnées



En cas d'alerte, les services de radio et de télédiffusion sont mis à la disposition de la préfecture afin de permettre la diffusion de messages à la population.

Les fréquences des radios conventionnées en Seine-Maritime sont les suivantes :

SECTEURS FM									
Bolbec	101.4	107.2			89.4				
Dieppe	102.2	91	99.8	93.7	105.1			87.7	
Étretat	106.2	90.9			105.1				
Fécamp	96.3	91.1	89.2		105.1				
Le Havre	95.1	88.9	92.5	101.8	98.9		103.1	88.2	
Neufchâtel en Bray	101.6	92.7	99.9	93.6				103.0	
Rouen	100.1	96.5	100.5	104.1		97.9		88.1	
St-Valéry en Caux	103.2	91.4			101.3				
Le Treport Eu	100.2	88.9	106.2						
Valmont	102	99.4	106.6						
Yvetot	100.1	96.5						106.5	94.9

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE GALA
	Fiche de mise à jour GALA	VII-21

Fiche de mise à jour du système d'alerte « GALA »

Commune de

Adresse :

Téléphone : Fax

Courriel :

Numéros de téléphone (**4 maximum**) qui seront pris en compte dans GALA

N° de téléphone (fixe ou portable) un seul par case	Nom et qualité de la personne
1 ^{er} :	
2 ^{ème} :	
3 ^{ème} :	
4 ^{ème} :	

A retourner impérativement par courrier ou par fax
pour toute modification

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
SIRACED-PC

Bureau de planification et de gestion des crises
7, place de la Madeleine
76036 ROUEN CEDEX
Fax : 02 32 76 51 19

Pour tout renseignement : 02 32 76 51 11

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DICRIM
	DICRIM	VII-22

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS DICRIM

Risques naturels et technologiques

Important :
conserver soigneusement
ce document

**SAINT-CLAIR-
SUR-LES-MONTS**

SEINE-MARITIME

La commune de **SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS** est exposée à :

LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet.

La Maire,
Mario DEMAZIÈRES

■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain

■ 1 risque technologique



Transport de matières dangereuses



Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en septembre 2017 par la commune de SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).



Préfète de la Seine-Maritime

Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

- **naturel :**

- inondation (ruisselements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

- **technologique :**

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

Aléa + Enjeux = Risque

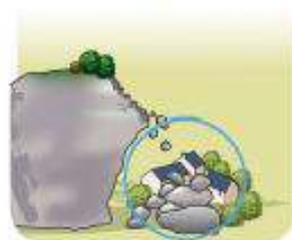


Illustration M/GENTIX Conseil

Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. » Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le Plan communal de sauvegarde

Le Plan communal de sauvegarde (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par la préfète.

Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



carrière



falaise



industriel



nucléaire



transport de matières
dangereuses



Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres et
ventilations

coupez le gaz et
l'électricité

montez à pied
dans les étages

écoutez la radio

libérez les lignes
pour les secours

n'allez pas
chercher vos
enfants à l'école

Situation du risque à Saint-Clair-sur-les-Monts

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont dus à des phénomènes de ruissellement et de coulée boueuse provenant des plaines agricoles, suite à de fortes précipitations.
- Des dommages ont été constatés par **arrêtés de catastrophe naturelle** pour les événements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêt interministériel	Type de catastrophe
20/12/1993	11/01/1994	Inondations et coulées de boue
16/08/1997	01/07/1997	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
10/05/2000	25/09/2000	Inondations et coulée de boue

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DICRIM
	DICRIM	VII-25

Prévention

- Le syndicat mixte des bassins versants Caux-Seine, ainsi que la Communauté de communes de la Région d'Yvetot réalise des études et des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble du bassin versant (bassins de retenue, mares, etc.).
- Le Plan de prévention du risque naturel Rançon-Fontelle a été prescrit par arrêté préfectoral en 2001.
- Le risque inondation est pris en compte dans le Plan d'Occupation des Sols du 11 décembre 2001 ainsi que dans le Plan Local d'Urbanisme prescrit en juin 2011.
- Des repères de crues sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

	vert : pas de vigilance particulière.
	jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
	orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écoulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

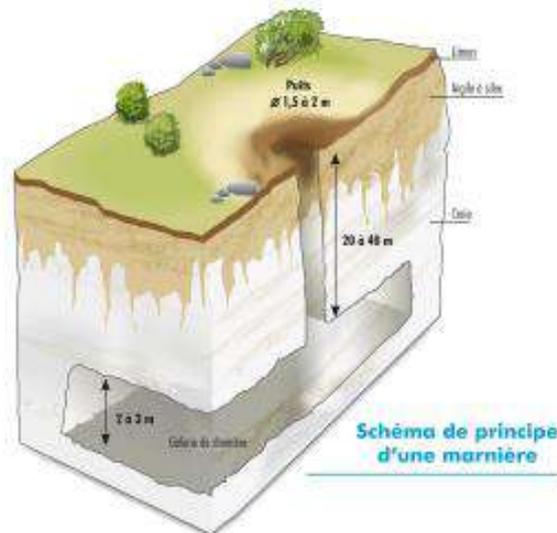


Illustration MINGENY, Cressat

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marnes, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation
si elle est menacée

éloignez-vous de la
zone instable

SAINT-CLAIR SUR LES MONTS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DICRIM
	DICRIM	VII-27

Situation du risque à Saint-Clair-sur-les-Monts

- Les environs de la rue de l'Église, de la rue du Verger et de l'Ancienne Église sont particulièrement concernés par le risque cavités.
- Un recensement des indices de cavités souterraines ou à ciel ouvert a été réalisé en novembre 2014 par le bureau d'études Alise Environnement.

Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- – la consolidation des terrains ou des constructions
– le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une manière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L.563-8 du code de l'environnement).
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.



le risque transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses (TMD)** résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres et
ventilations

fermez toutes les
ouvertures vers
l'extérieur

écoutez la radio

ne fumez pas

libérez les lignes
pour les secours

n'allez pas
chercher vos
enfants à l'école

Situation du risque à Saint-Clair-sur-les-Monts

La commune est concernée par :

- **Le transport routier** : Le principal axe routier concerné est la route départementale RD n° 5.

Prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

Principaux symboles de danger apposés sur les véhicules transportant des matières dangereuses

 Danger d'explosion	 Danger de feu (liquide ou gaz)	 Danger de feu (matière solide)	 Matière sujette à inflammation spontanée
 Matière ou gaz favorisant l'incendie	 Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau	 Gaz sous pression	 Matière ou gaz toxique
 Matière ou gaz corrosif	 Matière infectieuse	 Matière radioactive	

En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).



Des essais des sirènes communales et des sirènes d'entreprises sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois à 12H00. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant une minute.

Consignes de sécurité communes à tous les risques

1 – Abritez-vous

2 – Écoutez la radio

3 – Respectez les consignes formulées par les autorités

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU NORMANDIE : 101.1 FM
FRANCE INTER : 96.5 FM

(d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le Dossier départemental sur les risques majeurs – DDRM – de la Seine-Maritime, consultable sur le site Internet de la préfecture – rubrique sécurité civile)

Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- établissements recevant du public dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.



Informations

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

Entité	N° téléphone	Site Internet
Risques naturels et technologiques majeurs		
Mairie de SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	02.35.95.04.58	
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.00.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de la Transition écologique et solidaire		www.prim.net
Académie de Rouen		http://rme.ac-rouen.fr
Risques naturels		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique les territoires et la mer)
Information sur les crues, mouvements de terrain et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Météo-France		www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
Risques technologiques		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02.35.52.32.00	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers

